



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		5
I. Vue d'ensemble	1–5	6
II. Le maintien de la paix à l'horizon 2010	6–21	8
III. Exécution des budgets de l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005	22–33	12
IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007	34–139	24
A. Suite donnée aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/296 et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	34–69	24
B. Projets d'initiatives de gestion au Siège	70–97	35
C. Projets d'initiatives de gestion dans les missions	98–126	42
D. Ressources proposées pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007	127–139	49



V.	État du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 30 juin 2005	140–141	56
VI.	Gestion du matériel appartenant aux contingents et sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées.	142–146	57
VII.	Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	147–149	58
VIII.	Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et financement proposé	150–151	61
IX.	Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	152	62

Résumé

Conformément à la résolution 59/296 de l'Assemblée générale en date du 22 juin 2005, le présent rapport contient un aperçu général des aspects financiers et administratifs du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On y trouvera un tableau récapitulatif de l'exécution des budgets de ces opérations pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (exercice 2004/05) et des propositions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (exercice 2006/07). On y trouvera également les mesures prises pour donner suite aux demandes figurant dans la résolution susmentionnée, ainsi qu'à celles formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/59/736). Les mesures de gestion que le Département des opérations de maintien de la paix se propose d'appliquer pour 2006/07 y sont exposées dans les grandes lignes. Dans le souci de rationaliser l'établissement des rapports prescrits, une section sur l'état du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix figure désormais dans le rapport d'ensemble. Celui-ci a pour objet de faciliter la prise de décisions des organes délibérants en donnant un aperçu global et une analyse complète du financement des missions de maintien de la paix.

Pour l'exercice 2004/05, le montant total des dépenses s'est élevé à 4 096 900 000 dollars, par rapport à un montant approuvé de 4 369 800 000 dollars (hors contributions volontaires en nature budgétisées), comme indiqué ci-dessous.

Ressources financières

(En millions de dollars des États-Unis; l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.)

Catégorie	Montant alloué	Dépenses	Écarts	
			Montant	Pourcentage
Missions	4 219,8	3 950,7	269,1	6,4
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	28,4	28,2	0,2	0,8
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	121,6	118,0	3,6	2,9
Montant brut	4 369,8	4 096,9	272,9	6,2

Le montant total des dépenses prévues pour l'exercice 2006/07 est actuellement estimé à 4 752 600 000 dollars (contre un montant approuvé de 5 017 300 000 dollars pour l'exercice 2005/06), comme indiqué ci-dessous :

Ressources humaines

<i>Catégorie</i>	<i>Montants répartis</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Écart</i>	
	<i>1^{er} juillet 2005-30 juin 2006</i>	<i>1^{er} juillet 2006-30 juin 2007</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
Missions	4 838,9	4 526,9	(312,0)	(6,4)
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	31,5	35,7	4,2	13,3
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	146,9	190,0	43,1	29,3
Montant brut	5 017,3	4 752,6	(264,7)	(5,3)

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au chapitre IX du présent rapport.

Abréviations

BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BRSAO	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
FORPRONU	Force de protection des Nations Unies
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MONUC	Mission de l'ONU en République démocratique du Congo
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
UNAMIS	Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

I. Vue d'ensemble

1. Le tableau 1 donne un aperçu général de l'évolution des opérations de maintien de la paix du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2007.

Tableau 1
Ampleur des opérations de paix

(Nombre/effectifs/montants)

	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07 ^a
A. Missions de maintien de la paix						
Missions en cours ^b	14	14	16	15	17	15
Missions achevées	3	–	2	–	2	–
Pays fournissant des militaires et du personnel de police	87	88	97	102	107	107
Contingents ^c	38 100	34 901	48 988	55 909	61 748	66 727
Observateurs militaires ^c	1 826	1 929	2 022	2 166	2 692	2 976
Police des Nations Unies ^{c, d}	7 957	6 181	5 251	6 765	7 371	8 387
Personnel civil (missions) ^{b, e}	16 793	11 353	10 545	12 236	12 770	17 699
Budget du maintien de la paix ^f (en milliards de dollars des États-Unis)	2,7	2,6	2,8	4,4	5,0	4,8
B. Missions politiques et missions de consolidation de la paix						
Missions en cours	12	12	11	15	16	15
Officiers de liaison ^g	2	10	9	169	169	160
Personnel civil (missions) ^h	s o	908	1 916	1 571	2 067	1 977
Budget (en millions de dollars des États-Unis)	–	37,1	46,7	92,1	188,0	251,3
C. Personnel civil d'appui aux missionsⁱ						
	848	888	935	959	1 095	1 228

^a Eu égard au mandat actuel des missions en cours.

^b Avec l'UNMOGIP et l'ONUST, mais sans la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

^c Effectif le plus élevé atteint entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2006 et effectif prévu pour 2006/07.

^d Police des Nations Unies et unités de police constituées.

^e Personnel recruté sur les plans international et national; effectif le plus élevé atteint entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2006 et effectif prévu pour 2006/07.

^f Budgets annuels des missions de maintien de la paix, compte d'appui et budget de la Base de soutien logistique.

^g Effectif autorisé pour le BONUCA, le BANUGBIS, la MANUA, la MANUI, l'UNAMIS et le BRSAO.

^h On ne dispose pas de données récapitulatives pour la période antérieure à 2002; les données pour 2002/03 et 2003/04 correspondent à l'effectif autorisé, tandis que celles se rapportant aux exercices 2004/05 à 2006/07 correspondent à l'effectif le plus élevé.

ⁱ Avant 2005, les chiffres correspondent aux budgets de la MANUA et de la MANUI; les données concernant la MANUI pour 2003 tiennent compte des autorisations de dépense, tandis que pour 2005 et 2006 elles tiennent compte des propositions budgétaires.

^j Pour les exercices 2001/02 à 2005/06, les chiffres correspondent au nombre de postes autorisés financés par le compte d'appui, le budget ordinaire et le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; pour 2006/07, ils tiennent compte des postes autorisés financés par le budget ordinaire et des projections concernant les postes qui seront financés par le compte d'appui et le budget de la Base de soutien logistique.

2. Comme l'indique le tableau 1, l'ampleur des activités de maintien de la paix a augmenté de façon spectaculaire depuis le début du nouveau millénaire. Le nombre des membres de contingents est passé de 38 100 hommes en 2001/02 à 66 727 hommes (selon les estimations) en 2006/07, soit une augmentation de 75 %. De même, le nombre d'observateurs militaires a augmenté de 63 %, passant de 1 826 en 2001/02 à 2 976 (selon les estimations). La gamme des activités de maintien de la paix s'est élargie, depuis les missions traditionnelles aux effectifs restreints jusqu'aux nouvelles missions multidimensionnelles, plus complexes et aux effectifs plus importants. Entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2007, le montant total du budget des opérations de maintien de la paix devrait avoir presque doublé, alors qu'on ne devrait compter qu'une seule mission active en plus en 2006/07 par rapport à 2001/02.

3. De la même manière, l'ampleur des activités des missions politiques et des missions de consolidation de la paix, dont le Département des opérations de maintien de la paix a principalement la charge, s'est accrue entre l'exercice 2001/02 et l'exercice 2006/07. Le montant total du budget de ces missions a lui aussi fortement augmenté, passant de 37,1 millions de dollars en 2002/03 à 251,3 millions de dollars en 2006/07.

4. Le caractère évolutif et aléatoire des activités de maintien de la paix a représenté un défi important pour le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements qui fournissent un appui financier et administratif aux missions sur le terrain. La création de quatre nouvelles missions depuis le deuxième trimestre de 2004 a rudement mis à contribution leur capacité de répondre à des besoins urgents et concurrents, afin de faciliter la mise en place initiale des missions tout en appuyant d'autres missions en cours non moins difficiles.

5. Compte tenu de ces considérations, on trouvera exposées dans le présent rapport l'orientation et les priorités définies par le Département des opérations de maintien de la paix pour améliorer l'appui qu'il apporte au maintien de la paix. La section II contient une description des objectifs que le Département s'est fixés pour devenir un partenaire plus réceptif et efficace du maintien de la paix. La section III contient un récapitulatif de l'exécution des budgets des missions de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui pour l'exercice 2004/05, tandis que la section IV renseigne sur la suite donnée aux demandes formulées par l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/296, et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport général sur les aspects administratifs et financiers du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/736). On trouvera à la section V les mesures de gestion que le Département des opérations de maintien de la paix envisage d'appliquer pendant l'exercice 2006/07, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi qu'un aperçu général des propositions budgétaires pour cet exercice. Dans le souci de rationaliser l'établissement des rapports prescrits, un récapitulatif concernant l'état au 30 juin 2005 du Fonds de réserves pour les opérations de maintien de la paix est présenté à la section V. La section VI contient des données à jour sur la gestion du matériel appartenant aux contingents et les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées. La section VII contient des renseignements sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Enfin, les mesures proposées pour financer les dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont présentées dans la section VIII.

II. Le maintien de la paix à l'horizon 2010

6. Cinq ans après la parution du Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (« Rapport Brahimi ») (A/55/305-S/2000/809), le Département des opérations de maintien de la paix estime le moment venu de réfléchir à la portée et aux activités de maintien de la paix de l'ONU – y compris la manière dont les mandats ont été exécutés, les résultats obtenus et les enseignements tirés au cours des cinq dernières années –, et d'évaluer les capacités qui doivent être renforcées pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour les cinq prochaines années. Alors qu'il définit la route à suivre pour parvenir à son but, le Département doit trouver les moyens d'opérer la restructuration nécessaire tout en continuant à fournir ses services et à honorer ses obligations. En termes simples, il ne peut mettre de côté les activités et responsabilités qui lui ont été prescrites pendant qu'il redéfinit la manière dont il exerce ses fonctions.

7. Dans cet esprit, le Département a mis au point une stratégie de réforme intitulée « Opérations de paix 2010 » pour définir les politiques et les procédures qui lui permettront d'appuyer les efforts de maintien de la paix au cours des 10 années à venir. Les réformes porteront sur cinq grands domaines : personnels; doctrine; partenariats; ressources; et organisation. Au Bureau du Secrétaire général adjoint, le Directeur de la gestion du changement assurera la coordination et l'application au jour le jour du processus de réforme. Des groupes de travail ont été constitués pour entreprendre des travaux détaillés dans chaque domaine. Ils seront chargés de définir des solutions, pour examen par la direction du Département, et d'en superviser ensuite la mise en œuvre. Un groupe d'étude a été créé pour aider le Département et les missions sur le terrain à s'engager sur la voie de la réforme sans désorganiser leurs activités habituelles.

8. Le premier domaine concerne le recrutement et le maintien en service d'agents très qualifiés et les structures et l'appui nécessaires pour que les intéressés puissent faire carrière en tant que spécialistes des activités de maintien de la paix de l'ONU. Les ressources humaines constituent le principal atout de l'Organisation : une approche plus professionnelle du recrutement devrait permettre, après 60 années d'expérience dans ce domaine, de mettre en place un groupe solide de professionnels du maintien de la paix. Une stratégie originale est nécessaire pour recruter, préparer et conserver un personnel d'exécution et de direction pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle consisterait notamment à redéfinir le profil des postes essentiels, tout en déployant des efforts ciblés de recrutement et de perfectionnement du personnel, qui s'accompagneraient d'activités intégrées de gestion, de direction et de formation professionnelle conçues pour développer des compétences et renforcer le professionnalisme. De nouvelles politiques et procédures seront adoptées pour la sélection et la préparation du personnel, en particulier les hauts responsables des missions. Par ailleurs, on continuera d'accorder une importance particulière aux normes concernant la direction et la gestion, avec des directives et politiques claires en matière de déontologie et de discipline.

9. En 2005, le Service de la gestion du personnel du Département s'est lancé dans un examen de ses fonctions essentielles afin de renforcer sa capacité de recruter et de conserver à son service du personnel hautement qualifié pour les opérations de paix des Nations Unies. Plusieurs mesures concrètes ont été prises pour pallier les insuffisances actuelles, y compris en attribuant la responsabilité du

recrutement, de la recherche de candidats et de la gestion des listes de candidats présélectionnés à une équipe n'exerçant pas de fonctions de sélection et d'affectation. Par ailleurs, le Service s'est activement employé à faciliter l'accès en ligne du personnel aux manuels et à élaborer une panoplie complète de directives sur les pratiques et procédures de recrutement à l'intention des missions. Dans toute la mesure possible, des ressources seront allouées à la mise au point définitive d'instructions générales qui régiront les processus de recrutement et de sélection du personnel des missions sur le terrain. L'échéance fixée pour la promulgation de ces procédures et leur communication à toutes les missions est le premier trimestre 2006. Ce processus constituera une première étape vers l'introduction d'un système de recrutement global pour les opérations de paix des Nations Unies, qui sera appliqué en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines.

10. Les programmes actuellement exécutés pour conserver davantage d'agents qualifiés prévoient notamment : a) la fourniture au personnel sur le terrain de conseils sur les perspectives de carrière; b) la préparation et l'organisation d'ateliers et d'activités de formation sur l'organisation des carrières; c) la mise au point de modules d'apprentissage en ligne, en vue de toucher un plus grand nombre d'agents sur le terrain; d) la maintenance et l'enrichissement du site Web sur l'évolution des carrières, où l'on peut trouver à tout moment des renseignements sur une large gamme de questions relatives aux carrières; et e) la mise en place, sur le terrain, de centres de documentation sur les carrières. Les activités d'appui visant à préparer et à maintenir en fonction le personnel comprennent l'exécution au Siège de programmes de renforcement des capacités destinés aux hauts fonctionnaires des missions, ainsi que la conduite de missions de renforcement des capacités pour former des agents de liaison.

11. Dans le deuxième domaine prioritaire (la doctrine), l'élargissement des mandats de maintien de la paix a rendu plus nécessaire que jamais de définir et d'énoncer clairement ce que le maintien de la paix peut permettre d'accomplir et, de façon tout aussi importante, ce qu'il ne peut pas faire. Il faut mettre à profit les pratiques de référence reconnues pour établir des normes pour les missions de maintien de la paix et formuler des directives sur la façon d'appliquer ces normes. Chaque expérience du maintien de la paix est unique en soi et les mandats diffèrent d'une mission à l'autre, mais un corpus important de données d'expérience et de connaissances a été constitué au cours de la soixantaine d'années écoulées. Il importe au plus haut point que cette expérience collective soit prise en compte et mise à profit chaque fois qu'une nouvelle mission est lancée ou lorsqu'une mission reçoit un nouveau mandat. La doctrine énonce les pratiques reconnues et éprouvées qui servent de base pour guider le personnel dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités. Des cadres institutionnels plus concrets sont actuellement mis en place pour atteindre cet objectif.

12. Le Département des opérations de maintien de la paix met au point un système de collecte et d'analyse continues de données concernant la pratique sur le terrain et au Siège. Ce système sera associé à la production de meilleurs documents d'orientation à l'intention du personnel de maintien de la paix et appuiera ces activités grâce à l'application de méthodes plus satisfaisantes de gestion de l'information afin de faire connaître les leçons de l'expérience et de diffuser des directives. Des pratiques, procédures et directives normalisées peuvent susciter des échanges plus efficaces et plus rationnels entre fonctionnaires dont la culture, l'expérience, la formation et la spécialisation diffèrent, dans le contexte des

missions. Une plus grande clarté de la doctrine concernant les normes, les attentes et les procédures de l'Organisation est essentielle pour assurer l'efficacité de la planification, de la formation et de la gestion des missions sur le terrain.

13. Un travail considérable reste à faire en ce qui concerne les pratiques optimales, en particulier les enseignements communs du lancement des quatre missions les plus récentes. Il reste encore à dégager des leçons sur toute une série de questions, notamment des moyens plus efficaces d'intégrer les missions multidimensionnelles, dont la mise en place de structures de mission conjointes (cellules d'analyse et centres d'opérations par exemple), et l'élaboration avec les autres éléments du système des Nations Unies qui participent à des missions multidimensionnelles de directives communes sur des sujets comme les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix. La Section des pratiques optimales de maintien de la paix continue de fonctionner avec un minimum de ressources pour tirer des leçons, faire des recherches sur le terrain, ce qui limite considérablement les déplacements de son personnel pour exécuter des travaux concernant les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.

14. La Section existe officiellement depuis plusieurs années mais ses effectifs n'ont pas été au complet avant 2003. Au cours des dernières années, elle a réorienté ses activités de façon à répondre aux besoins d'assistance des opérations en cours et à démontrer aux praticiens l'utilité des enseignements tirés de l'expérience. Parallèlement, elle s'emploie à améliorer l'apprentissage institutionnel en ce qui concerne l'ensemble des activités de maintien de la paix des Nations Unies. En 2006, la Section prendra le temps de mettre en place les bases et mécanismes structurels nécessaires pour recenser plus efficacement les pratiques optimales et les leçons de l'expérience, aux fins de l'élaboration, de la coordination et de la diffusion de consignes, de procédures et de directives relatives au maintien de la paix. Des mécanismes fonctionnels pour l'élaboration de la doctrine peuvent également contribuer à la production plus rapide de documents d'orientation de meilleure qualité par des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix spécialisés dans d'autres questions.

15. Les mécanismes structurels susmentionnés font défaut, tout comme il manque une culture qui privilégierait un mode continu de développement institutionnel et de transfert des connaissances. La Section s'efforce de mettre des outils à la disposition des missions en 2006, y compris par l'intermédiaire d'un site Intranet qui reliera les opérations de paix des Nations Unies les unes avec les autres et avec le Siège. En appliquant des méthodes satisfaisantes de gestion de l'information et en s'employant simultanément à renforcer l'élaboration d'une politique/doctrine et à recenser de façon plus systématique et décentralisée les leçons de l'expérience et les pratiques optimales, le Département mettra progressivement en place de véritables systèmes d'apprentissage institutionnel pour le maintien de la paix. Ces systèmes sont indispensables pour dégager et diffuser plus efficacement les leçons de l'expérience et les pratiques optimales d'une mission à l'autre et faire en sorte que le Siège élabore des directives plus fermes à partir des enseignements tirés sur le terrain. La Section continuera d'être chargée au premier chef de produire des documents à caractère multisectoriel, et fournira également des avis dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la parité des sexes, du VIH/sida et de l'état de droit.

16. Le troisième domaine essentiel concerne la création de cadres de partenariats interactifs. L'ONU a à cœur de renforcer la cohérence entre les organismes du système des Nations Unies. Le Comité des politiques mis en place par le Secrétaire général a réaffirmé que l'intégration était le principe fondamental des opérations de paix des Nations Unies et, à cette fin, l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour faire en sorte que cette intégration s'opère dans le contexte d'un effort plus large de consolidation de la paix. Dans cet esprit, le Département des opérations de maintien de la paix a déjà pris des dispositions au Siège pour améliorer la façon dont les opérations de paix sont planifiées et menées au sein du système des Nations Unies, en particulier avec les institutions, fonds et programmes dotés de capacités d'intervention sur le terrain. Une des grandes priorités consiste à renforcer notamment la planification intégrée des missions lors du démarrage et pendant toute la durée d'une opération de paix.

17. En collaboration avec ses partenaires, le Département des opérations de maintien de la paix a défini deux principales priorités. La première consiste à créer des cadres de coopération fiables avec les organisations régionales, y compris des normes communes de maintien de la paix, à définir des modalités de coopération et de transition et à mener, le cas échéant, des activités de formation conjointes. À titre d'exemple, l'Union africaine est un partenaire extérieur essentiel. Conformément au Document final du Sommet mondial (résolution 60/1), le Département est résolu à appuyer les capacités africaines de maintien de la paix au cours des 10 prochaines années et, avec d'autres partenaires extérieurs, à appuyer l'Union africaine dans ses activités de maintien de la paix.

18. La deuxième priorité consiste à renforcer les liens avec les institutions financières internationales. En avril 2005, le Département s'est lancé, avec la Banque mondiale, dans un examen des moyens de renforcer la coopération stratégique dans les situations d'après conflit. Cet exercice était motivé par la constatation que ni la sécurité militaire ni l'assistance économique ne suffisent à eux seuls à garantir le relèvement durable des États qui sortent d'un conflit. Une coopération stratégique opérationnelle, de meilleure qualité et intervenant à un stade plus précoce, entre le Département et les institutions financières internationales pourrait aboutir : a) à une plus grande concertation de l'action internationale permettant d'assurer le succès de la phase immédiate d'après conflit; et b) au rétablissement de l'autorité et des institutions de l'État, y compris une fonction publique et des structures administratives locales en état de fonctionner. La coopération entre le Département et la Banque mondiale porte sur cinq domaines : a) le dialogue, y compris des échanges périodiques entre les sièges; b) la formation, y compris la participation aux activités organisées par chacun; c) la recherche, comme l'étude récente sur les perceptions des hauts responsables du Département et de la Banque mondiale sur le terrain; d) les échanges de personnel; et e) l'innovation opérationnelle sur le terrain.

19. Le Département a déjà pris la décision de conduire à la fois la révision collective de la note d'orientation du Secrétaire général sur les missions intégrées et les circuits hiérarchiques et l'examen du processus de planification intégrée des missions, en vue de la révision des directives correspondantes. Il a récemment engagé avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) un dialogue stratégique sur la définition des rôles et des responsabilités dans les missions intégrées, y compris dans des domaines fonctionnels tels que l'état de

droit, la réforme du secteur de la sécurité, la gouvernance et le renforcement des capacités.

20. Le quatrième domaine touche les moyens d'obtenir les ressources indispensables pour améliorer les opérations. Le succès ou l'échec des activités de maintien de la paix des Nations Unies dépend de la fourniture de capacités suffisantes pour appliquer un mandat. Pendant l'exercice 2006/07, le Département s'emploiera à renforcer la Division de la police ainsi qu'à étoffer ses ressources dans les quatre secteurs suivants : a) création de la force de police permanente approuvée par le Sommet mondial de 2005; b) renforcement de la capacité technologique, dans le domaine informatique en particulier, par l'établissement de plates-formes plus souples et accessibles pour la gestion et la responsabilisation des missions; c) renforcement de la capacité de communication; et d) création de groupes de la déontologie et de la discipline dans toutes les missions de maintien de la paix et au Siège. Le Département continuera également à conclure les arrangements voulus pour que l'Organisation dispose de moyens pouvant être déployés rapidement afin d'appuyer les missions dans les situations de crise. Aucune ressource supplémentaire n'est demandée pour la Division militaire au titre de l'appui dans le budget pour l'exercice 2006/07.

21. Le cinquième domaine essentiel concerne la création de structures organisationnelles intégrées au Siège et sur le terrain. L'efficacité des opérations de maintien de la paix nécessite des structures souples pouvant évoluer au cours des différentes phases d'une mission, tout en assurant constamment un appui rapide et efficace. Le Département procède à une étude de référence, qui comprendra l'examen de chaque élément de l'ossature d'une mission. La prochaine phase de l'étude portera sur l'examen du « modèle futur » et l'analyse des fonctions d'appui (par référence à celles d'autres organisations). Au Siège, le Département propose de créer des équipes intégrées qui assureront de façon groupée toutes les fonctions d'appui aux missions. Ces équipes seront constituées d'experts dans différents domaines : politique, personnel militaire, police, personnel civil, logistique, finances et personnel. Elles bénéficieront d'une assistance technique pour exécuter des activités d'appui fonctionnel y compris, mais sans s'y limiter, dans les secteurs suivants : déontologie et discipline, formation intégrée, politique, doctrine et orientation, désarmement, démobilisation et réintégration et état de droit. La mise en place d'une capacité de communication avec les partenaires extérieurs du Département constituera également un élément important de cette initiative.

III. Exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

22. Comme indiqué dans le tableau 2 ci-après, le budget total approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, y compris la Base de soutien logistique et le compte d'appui, se chiffrait à 4,4 milliards de dollars. Les dépenses correspondantes se sont chiffrées à 4,1 milliards de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 300 000 dollars.

Tableau 2
Exécution des budgets de l'exercice 2004/05

(En milliers de dollars des États-Unis; l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin.)

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Montant alloué^a</i>	<i>Dépenses^a</i>	<i>Écarts</i>	
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
FINUL	92 960,3	89 244,1	3 716,2	4,0
FNUOD	40 902,1	40 819,9	82,2	0,2
MANUTO	85 153,7	81 549,2	3 604,5	4,2
MINUEE	205 331,6	180 330,3	25 001,3	12,2
MINUK ^b	294 625,2	294 497,0	128,2	0,0
MINUL	821 986,0	740 964,8	81 021,2	9,9
MINURSO	41 860,0	41 398,0	462,0	1,1
MINUS	222 031,7	218 865,7	3 166,0	1,4
MINUSIL	291 603,6	264 525,8	27 077,8	9,3
MINUSTAH	379 046,8	377 235,3	1 811,5	0,5
MONUC	954 766,1	900 884,5	53 881,6	5,6
MONUG	31 925,7	31 070,6	855,1	2,7
ONUB	329 714,4	303 794,3	25 920,1	7,9
ONUCI	378 472,8	336 890,5	41 582,3	11,0
UNFICYP	49 417,3	48 625,1	792,2	1,6
Total partiel, missions	4 219 797,3	3 950 695,1	269 102,2	6,4
Base de soutien logistique	28 422,0	28 184,7	237,3	0,8
Compte d'appui	121 610,3	118 025,5	3 584,8	2,9
Total	4 369 829,6	4 096 905,3	272 924,3	6,2

^a Non compris les contributions volontaires en nature budgétisées.

^b Écart de pourcentage inférieur à 0,1 %.

23. Le taux d'exécution global des budgets de l'exercice 2004/05, soit 94 %, a été légèrement inférieur au taux d'exécution de l'exercice 2003/04 (95 %). En ce qui concerne les missions, les taux d'exécution des budgets du FNUOD, de la MANUTO, de la MINURSO, de la MINUSIL, de la MINUSTAH, de l'ONUB, et de l'ONUCI ont été plus élevés que lors de l'exercice précédent. En revanche, pour diverses raisons, les taux d'exécution des budgets de la FINUL, de la MINUEE, de la MONUC, de la MONUG et du compte d'appui ont diminué.

24. Dans les missions de maintien de la paix, les principaux facteurs ayant influé sur l'exécution des budgets de l'exercice 2004/05 sont les suivants : a) des retards dans le déploiement des contingents; b) une réduction des effectifs et un retrait des contingents plus rapides que prévu; c) des taux de vacance de postes plus élevés que les coefficients de vacance prévus dans le budget pour le personnel recruté sur le plan international; d) une réduction des dépenses au titre des transports aériens du fait de la réduction des effectifs des contingents, de retards dans le déploiement des aéronefs ou, dans certains cas, de leur non-déploiement, d'une situation plus stable

ou de mauvaises conditions climatiques pendant des périodes plus longues; et e) des dépenses inférieures aux prévisions au titre des installations, des infrastructures et des transports terrestres.

25. En ce qui concerne le personnel militaire, des retards dans le déploiement des contingents sont à l'origine des soldes inutilisés à la MINUSTAH, à la MONUC et à l'ONUB. À la MINUSIL et à l'UNFICYP, des économies ont été réalisées du fait d'une réduction et d'un retrait plus rapide que prévu des contingents, tandis qu'à la MINUEE, l'application des mesures approuvées par le Conseil de sécurité concernant l'ajustement des effectifs et le mode de fonctionnement de la Mission s'est traduite par un effectif militaire moyen inférieur aux prévisions. En ce qui concerne le coût du transport du matériel appartenant aux contingents, les montants non décaissés à la MINUS et à l'ONUCI s'expliquent par des retards dans le déploiement du matériel. À la MINUL, des économies ont été réalisées du fait que le matériel avait été déployé antérieurement et que le coût correspondant avait été imputé sur le budget de l'exercice biennal 2003/04.

26. Les soldes inutilisés au titre du personnel civil à la FINUL, au FNUOD, à la MANUTO, à la MINUL, à la MINURSO, à la MINUSIL et à la MONUC s'expliquent principalement par des taux de vacance de postes plus élevés que les coefficients de vacance prévus dans les budgets pour le personnel recruté sur le plan international, du fait de retards dans le recrutement. Des économies supplémentaires ont été réalisées du fait que les titulaires de certains postes ont été engagés à une classe inférieure à la classe prévue pour ces postes dans le budget.

27. S'agissant des dépenses opérationnelles, le solde inutilisé est essentiellement imputable à des dépenses inférieures aux prévisions au titre des transports aériens. À la MONUC et à l'ONUCI, les économies résultent soit du non-déploiement, soit de retards dans le déploiement d'hélicoptères militaires, du non-déploiement d'avions et de la résiliation anticipée d'un contrat d'affrètement d'un avion. À la MINUL et à l'ONUB, de mauvaises conditions climatiques (une saison des pluies prolongée) ont entravé les opérations aériennes, et le nombre d'heures de vol a été plus faible qu'initialement prévu. Des retards dans le déploiement des contingents militaires à la MINUSTAH et une réduction des effectifs militaires à la MINUSIL ont contribué à une utilisation des hélicoptères inférieure aux prévisions. À la MINUEE, les économies sont consécutives à l'ajustement des moyens aériens, notamment à la restitution du jet d'affaires et à la non-utilisation de trois avions de réserve.

28. À la rubrique Installations et infrastructures, les soldes inutilisés s'expliquent par des dépenses inférieures aux prévisions au titre de l'achat de bâtiments préfabriqués et des travaux de construction et de transformation des locaux, ainsi que par la livraison tardive des groupes électrogènes à l'ONUB et l'utilisation d'un nombre de grands groupes électrogènes inférieur aux prévisions. En outre, des économies ont été réalisées du fait de la non-utilisation du montant approuvé pour les mesures de sûreté et de sécurité à la MINUEE. L'utilisation de locaux fournis à titre gracieux par le Gouvernement a permis de faire des économies au titre de la location de locaux à la MINUL. À l'ONUCI, les sommes économisées s'expliquent par des dépenses inférieures aux prévisions au titre de l'achat de matériel de réfrigération et de matériel de sécurité et de sûreté et par un retard dans l'adjudication du contrat-cadre afférent au matériel de stockage et de distribution de carburant.

29. Des économies ont également été réalisées au titre des transports terrestres à la FINUL, à la MONUC et à l'ONUCI du fait de l'achat d'un nombre de véhicules inférieur aux prévisions, qui s'explique par le transfert de véhicules de la Base de soutien logistique ou par la réduction des effectifs de la mission. À la MINUL, la détérioration des infrastructures routières pendant la saison des pluies n'a pas permis une utilisation optimale des véhicules, ce qui a entraîné une réduction de la consommation d'essence. Les principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget des missions sont récapitulés dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3
Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget</i>
FINUL	<p>Le taux d'exécution, soit 96 % (100 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'achat d'un nombre de véhicules inférieur aux prévisions du fait du transfert de 23 véhicules légers provenant de missions dont les effectifs avaient été réduits • D'un taux de vacance de postes plus élevé que le coefficient prévu dans le budget au titre du personnel recruté sur le plan international
FNUOD	<p>Le budget a, pour l'essentiel, été intégralement exécuté (comme en 2003/04), avec certains écarts pas rapport aux montants approuvés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'occupation des postes faisant l'objet d'un recrutement international n'a pas été de 100 %, comme il était prévu dans le budget • Les économies ont été en partie annulées par des dépenses supplémentaires au titre des services de construction et des services collectifs de distribution et par des frais de réparation et d'entretien des véhicules blindés de transport de troupes supérieurs aux prévisions
MANUTO	<p>Le taux d'exécution, soit 96 % (94 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un taux de vacance de postes supérieur au coefficient prévu dans le budget pour le personnel recruté sur le plan international • De dépenses inférieures aux prévisions au titre des services de transport aérien, du fait de l'exonération de la plupart des redevances afférentes aux services d'aéroport accordée par le Gouvernement hôte pour l'utilisation de l'aéroport Comoro, et d'une utilisation inférieure aux prévisions de la flotte d'hélicoptères

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget</i>
MINUEE	<ul style="list-style-type: none"> • De l'annulation partielle des économies par des dépenses supérieures aux prévisions au titre de la relève et du rapatriement des contingents et par la comptabilisation de dépenses relatives au déploiement d'un contingent en juin 2004 <p>Le taux d'exécution, soit 88 % (98 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un effectif militaire moyen plus faible que prévu, du fait de l'application des mesures approuvées par le Conseil de sécurité concernant l'ajustement des effectifs et le mode de fonctionnement de la Mission • De la non-utilisation du montant approuvé au titre des mesures de sécurité et de sûreté, qui devaient comprendre la construction d'un nouveau quartier général de la Mission et le transfert des installations de transmission • D'une utilisation inférieure aux prévisions des aéronefs, du fait du réaménagement des opérations aériennes et, notamment, de la restitution du jet d'affaires et de la non-utilisation de trois avions de réserve • De l'annulation partielle des économies par l'augmentation du coût des services de détection des mines et de déminage en remplacement des services précédemment fournis par un contingent de déminage
MINUK	<p>Le budget a, pour l'essentiel, été intégralement exécuté (comme en 2003/04), avec certains écarts par rapport aux montants approuvés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Administration a décidé de reporter l'achat de matériel de transmissions et de pièces de rechange y afférentes afin de faire face à des dépenses supplémentaires au titre de la police civile et du personnel civil recruté sur le plan national • Les dépenses au titre des installations et infrastructures ont été inférieures aux prévisions suite à l'application de mesures d'économie concernant les services d'aménagement et de rénovation de locaux et la gestion des pièces de rechange • Les dépenses supplémentaires au titre du personnel recruté sur le plan national découlant de la révision du barème des traitements locaux et le coût de l'indemnité journalière de subsistance (missions) versée aux observateurs de police civile ont pu être financés au moyen des crédits ouverts
MINUL	<p>Le taux d'exécution, soit 90 % (97 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De frais de transport aérien inférieurs aux prévisions du fait de la non-utilisation d'un hélicoptère et d'une longue période

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • De frais de transport aérien inférieurs aux prévisions du fait de la non-utilisation d'un hélicoptère et d'une longue période de mauvais temps • Du déploiement du matériel appartenant aux contingents au cours de l'exercice biennal 2003/04 avec l'imputation des coûts sur le budget correspondant, et de la diminution du coût des rations • D'un taux de vacance de postes plus élevé que le coefficient prévu dans le budget du fait de retards dans le recrutement de personnel engagé sur le plan international, et de nominations à certains postes à une classe inférieure à celle prévue dans le budget • De dépenses inférieures aux prévisions au titre de la location de locaux, du fait de l'utilisation de locaux fournis à titre gracieux par le Gouvernement, du report du déménagement dans le bâtiment panafricain et d'une consommation de carburant inférieure aux prévisions pour les groupes électrogènes • D'une consommation de carburant inférieure aux prévisions pour les transports terrestres, du fait de la détérioration des infrastructures routières pendant la saison des pluies
MINURSO	<p>Le taux d'exécution, soit 99 % (94 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De taux de vacance de postes plus élevés que prévu pour le personnel civil recruté sur le plan international et sur le plan national • De l'annulation partielle des économies par une utilisation accrue des avions, du fait de la politique du Département des opérations de maintien de la paix consistant à distinguer le transport de fret du transport de passagers, et de problèmes mécaniques concernant les hélicoptères
MINUS	<p>Le taux d'exécution, pour le premier exercice, soit 99 %, résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De retards dans le déploiement du matériel appartenant aux contingents • De l'annulation partielle des économies par des dépenses supplémentaires liées à l'achat de logements préfabriqués et d'installations d'aérodromes, compte tenu de l'absence d'infrastructures dans les régions, et à l'achat non prévu dans le budget de groupes électrogènes, du fait de l'absence de systèmes locaux de distribution d'électricité • De l'annulation partielle des économies par l'achat non prévu dans le budget de véhicules lourds, du fait d'un

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget</i>
MINUSIL	<ul style="list-style-type: none"> • De l'annulation partielle des économies par l'achat non prévu dans le budget de véhicules lourds, du fait d'un déploiement de matériel appartenant aux contingents inférieur aux prévisions <p>Le taux d'exécution, soit 91 % (86 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du rythme plus rapide que prévu de la réduction des effectifs et du retrait des contingents • De l'utilisation inférieure aux prévisions des hélicoptères, du fait de la réduction des effectifs militaires • D'un taux de vacance de postes plus élevé que le coefficient prévu dans le budget pour le personnel recruté sur le plan international
MINUSTAH	<p>Le taux d'exécution, soit 99 % (70 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De frais de voyage inférieurs aux prévisions au titre du déploiement des contingents et de voyages moins nombreux que prévu au titre de la relève des contingents, du fait d'un rythme de déploiement plus lent que prévu • De l'affectation à certains postes faisant l'objet d'un recrutement international de titulaires engagés à une classe inférieure à celle prévue dans le budget et, dans presque tous les cas, de personnes recrutées expressément pour la mission, alors que le taux prévu dans le budget pour les recrutements de ce type était de 70 %. • De l'utilisation moins fréquente que prévu d'hélicoptères, en raison de retards dans le déploiement des contingents • De l'annulation partielle des économies par une augmentation des frais de transport du matériel destiné aux unités de police constituées du fait de l'utilisation de la voie aérienne plutôt que de la voie maritime, par le déploiement d'un nombre d'observateurs de la police civile plus élevé que celui prévu dans le budget, et par une augmentation de l'indemnité journalière de subsistance (missions)
MONUC	<p>Le taux d'exécution, soit 94 % (99 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du déploiement tardif de 14 hélicoptères militaires et du non-déploiement de 7 aéronefs suite à la révision des besoins de transport aérien, et de la résiliation anticipée d'un contrat d'affrètement d'un avion • De retards dans le déploiement du personnel recruté sur le plan international • De retards dans le déploiement du personnel militaire • De la non-acquisition de véhicules de lutte contre l'incendie,

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • De la non-acquisition de véhicules de lutte contre l'incendie, du transfert d'un chargeur d'avions de la Base de soutien logistique, de dépenses inférieures aux prévisions au titre de la location de véhicules et de frais d'assurance responsabilité civile moins élevés que prévu du fait de retards dans le déploiement du matériel appartenant aux contingents • D'un montant plus faible que prévu au titre de la part revenant à la mission de la location d'un transpondeur et d'une baisse des tarifs des prestataires de services de transmission locaux et internationaux • De l'annulation partielle des économies par une augmentation des dépenses au titre des services médicaux relevant du soutien logistique autonome, du fait que les services fournis par deux hôpitaux militaires de niveau 2 ont été étendus à du personnel militaire supplémentaire, et qu'un nouvel hôpital militaire de niveau 3 a été installé • De l'annulation partielle des économies par une augmentation des dépenses au titre de la cessation de service et du déploiement de personnel, du fait d'un taux de rotation élevé des Volontaires des Nations Unies
MONUG	<p>Le taux d'exécution, soit 89 % (86 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De dépenses inférieures aux prévisions au titre de l'achat de six véhicules blindés, et de la non-acquisition d'équipements spéciaux pour véhicules • De l'annulation partielle des économies par des dépenses plus élevées que prévu au titre du personnel recruté sur le plan national, du fait que la classe et l'échelon moyens de cette catégorie de personnel ont été plus élevés que ce qui était prévu dans le budget
ONUB	<p>Le taux d'exécution, soit 92 % (81 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De retards dans le déploiement de personnel militaire • De dépenses inférieures aux prévisions au titre de l'achat de bâtiments préfabriqués et des travaux de construction, du fait de l'utilisation accrue de structures permanentes existant à Bujumbura et dans les régions, de retards dans la livraison des groupes électrogènes et de l'utilisation d'un nombre de grands groupes électrogènes inférieur aux prévisions • D'une utilisation inférieure aux prévisions de la flotte de six hélicoptères militaires, du fait de conditions météorologiques défavorables et de la réduction du nombre d'incidents appelant l'intervention de militaires, la situation étant plus stable

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget</i>
ONU CI	<p>Le taux d'exécution, soit 89 % (86 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De frais de transport aérien inférieurs aux prévisions du fait du non-déploiement d'une unité d'aviation militaire de 8 hélicoptères • De dépenses inférieures aux prévisions au titre du matériel de réfrigération, le fournisseur de rations ayant apporté des conteneurs réfrigérés; au titre du matériel de stockage et de distribution de carburant du fait d'un retard dans l'adjudication du contrat-cadre correspondant; au titre de l'achat de matériel de sécurité et de sûreté du fait de l'installation tardive du quartier général de la mission dans de nouveaux locaux; et au titre de la location de locaux et des services collectifs de distribution du fait du retard dans la mise au point du mémorandum d'accord entre la mission et le Gouvernement hôte • De l'achat d'un nombre de véhicules lourds destinés aux contingents inférieur aux prévisions, d'autres dispositions ayant été prises à ce sujet, et d'une quantité de matériel destiné aux installations d'aérodrome moins importante que prévu, du fait du retard dans le déploiement des moyens aériens • De frais inférieurs aux prévisions au titre du transport du matériel appartenant aux contingents, du non-déploiement de 8 aéronefs militaires, et de dépenses inférieures aux prévisions au titre de la relève et des rations • De retards dans le déploiement des membres de la police civile
UNFICYP	<p>Le taux d'exécution, soit 98 % (en 2003/04, les dépenses avaient dépassé les prévisions budgétaires), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du rapatriement échelonné des effectifs militaires • De l'annulation partielle des économies par des dépenses de personnel supérieures aux prévisions du fait de l'appréciation de la monnaie locale par rapport au dollar des États-Unis, et par des dépenses imprévues liées à la réinstallation des contingents dans des lieux d'affectation centraux suite à la réduction de l'effectif de la Force
Base de soutien logistique	<p>Le taux d'exécution, soit 99 % (identique à celui de 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De dépenses inférieures aux prévisions au titre de l'entretien des véhicules, du fait de la réduction du nombre de véhicules en stock et de la rotation plus élevée que prévu des véhicules affectés aux stocks stratégiques pour déploiement rapide • De dépenses inférieures aux prévisions au titre des services

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • De dépenses inférieures aux prévisions au titre des services d'aménagement et de rénovation, du fait de l'annulation d'un projet de drainage des eaux, et de frais d'entretien plus faibles que prévu du fait de la rotation plus élevée que prévu du matériel affecté aux stocks stratégiques pour déploiement rapide • De l'annulation partielle des économies par des pertes de change résultant de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis
Compte d'appui	<p>Le taux d'exécution, soit 97 % (99 % en 2003/04), résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De dépenses inférieures aux prévisions au titre des postes, du fait d'un taux élevé de vacance de postes au Bureau des services de contrôle interne, de dépenses de personnel inférieures aux prévisions budgétaires au titre des auditeurs résidents dans les missions, et du fait que la classe des titulaires de certains postes au Département de la gestion était inférieure à celle prévue dans le budget • De dépenses inférieures aux prévisions au titre des voyages au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de la gestion, du fait de la révision des priorités résultant de l'intensification des activités de maintien de la paix • De dépenses inférieures aux prévisions au titre des technologies de l'information, du fait de retards dans l'achat de matériel destiné au Département des opérations de maintien de la paix • De dépenses inférieures aux prévisions au titre de la location de locaux, du fait de la fourniture de locaux à titre gracieux pour les centres d'enquête régionaux du Bureau des services de contrôle interne à Vienne et à Nairobi

30. Il ressort des rapports sur l'exécution du budget de l'exercice 2004/05 que des efforts continuent d'être déployés pour rendre les tableaux de résultats plus concrets, plus simples et plus faciles à lire en appliquant des critères standard aux informations relatives à l'exécution du budget. Ces critères sont notamment : a) une justification et la date d'achèvement prévue, si les indicateurs de succès et les résultats sont sensiblement inférieurs aux prévisions; b) un élément de mesurabilité, si un tel élément ne figure pas déjà dans les données de référence établies dans le budget 2004/05; et c) des informations concernant d'importants indicateurs de succès et résultats qui n'avaient pas été prévus au départ.

31. On trouvera dans le tableau 4 ci-après des informations sur les taux de vacance prévus et effectifs concernant le personnel recruté sur le plan international et sur le plan national et les Volontaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix pendant l'exercice 2004/05.

Tableau 4
Taux de vacance de postes prévus et effectifs au cours de l'exercice 2004/05

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Taux de vacance (pourcentage)</i>	
		<i>Prévu</i>	<i>Effectif</i>
FINUL	Personnel recruté sur le plan international	4,0	16,9
	Personnel recruté sur le plan national	1,0	3,6
	Volontaires des Nations Unies	–	–
FUNOD	Personnel recruté sur le plan international	–	14,1
	Personnel recruté sur le plan national	–	1,5
	Volontaires des Nations Unies	–	–
MANUTO	Personnel recruté sur le plan international	15,0	23,4
	Personnel recruté sur le plan national	5,0	9,5
	Volontaires des Nations Unies	10,0	16,4
MINUEE	Personnel recruté sur le plan international	10,0	20,7
	Personnel recruté sur le plan national	2,0	7,0
	Volontaires des Nations Unies	2,0	8,6
MINUK	Personnel recruté sur le plan international	10,0	16,0
	Personnel recruté sur le plan national	3,0	2,4
	Volontaires des Nations Unies	5,0	17,3
MINUL	Personnel recruté sur le plan international	20,0	26,3
	Personnel recruté sur le plan national ^b	15,3	20,0
	Volontaires des Nations Unies	20,0	28,4
MINURSO	Personnel recruté sur le plan international ^d	10,0	13,9
	Personnel recruté sur le plan national	–	5,0
	Volontaires des Nations Unies	–	–
MINUS ^c	Personnel recruté sur le plan international	–	–
	Personnel recruté sur le plan national	–	–
	Volontaires des Nations Unies	–	–
MINUSIL	Personnel recruté sur le plan international	8,0	18,2
	Personnel recruté sur le plan national	4,0	5,1
	Volontaires des Nations Unies	5,0	14,1
MINUSTAH	Personnel recruté sur le plan international ^d	35,0	31,3
	Personnel recruté sur le plan national	45,0	70,7
	Volontaires des Nations Unies	30,0	20,6
MONUC	Personnel recruté sur le plan international	15,0	26,5
	Personnel recruté sur le plan national	5,0	16,0
	Volontaires des Nations Unies	10,0	10,1
MONUG	Personnel recruté sur le plan international	10,0	17,0
	Personnel recruté sur le plan national	5,0	2,0
	Volontaires des Nations Unies	–	–

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Taux de vacance (pourcentage)</i>	
		<i>Prévu</i>	<i>Effectif</i>
ONUB	Personnel recruté sur le plan international	25,0	16,0
	Personnel recruté sur le plan national	15,0	25,5
	Volontaires des Nations Unies	10,0	9,3
ONUCI	Personnel recruté sur le plan international	20,0	24,0
	Personnel recruté sur le plan national	15,0	19,8
	Volontaires des Nations Unies	20,0	43,0
UNFICYP	Personnel recruté sur le plan international	4,0	15,2
	Personnel recruté sur le plan national	1,0	0,9
	Volontaires des Nations Unies	–	–
Base de soutien logistique	Personnel recruté sur le plan international	10,0	13,5
	Personnel recruté sur le plan national	5,0	3,0
Compte d'appui ^d	Administrateurs	7,0	6,1
	Agents des services généraux	2,5	4,4

^a Non compris 157 postes faisant l'objet d'un recrutement international autorisés pour la Commission d'identification, qui n'avaient pas été inscrits au budget.

^b Moyenne pondérée des coefficients de vacance de postes, à savoir 15 % pour 755 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national et 20 % pour 20 postes d'administrateur recruté sur le plan national.

^c Du fait de l'établissement de la Mission pendant la période considérée et de la date à laquelle a été soumis le projet de budget pour 2004/05, seul le taux effectif d'occupation des postes au 30 juin 2005 a été indiqué.

^d Moyenne pondérée des coefficients de vacance de postes pour les postes existants (5,5 % pour les postes d'administrateur et 2,3 % pour les postes d'agent des services généraux) et pour les nouveaux postes (50 % pour les postes d'administrateur et 35 % pour les postes d'agent des services généraux).

32. Comme indiqué aux paragraphes 24 et 26 ci-dessus, les montants inutilisés pour l'exercice 2004/05 sont imputables à des taux de vacance de postes plus élevés que les coefficients de vacance prévus pour le personnel civil dans le budget. Comme le montre le tableau 4 ci-dessus, les taux de vacance pour le personnel recruté sur le plan international ont été plus élevés que prévu dans 10 des 15 missions (FINUL, MANUTO, MINUEE, MINUK, MINUL, MINURSO, MONUC, MONUG, ONUCI et UNFICYP). En ce qui concerne le personnel recruté sur le plan national, les taux de vacance ont également été plus élevés que prévu dans 10 des 15 missions (FINUL, FNUOD, MANUTO, MINUEE, MINURSO, MINUSTAH, MONUC, ONUB et ONUCI). En outre, les taux de vacance concernant les Volontaires des Nations Unies ont été plus élevés que prévu dans 5 des 9 missions qui en sont dotées (MANUTO, MINUEE, MINUSIL et ONUCI).

33. En ce qui concerne la MINUS, les taux de vacance prévus et effectifs n'ont pas été indiqués en raison de la date à laquelle la Mission a été établie et de la date à laquelle les rapports financiers relatifs à la Mission pour l'exercice 2004/05 ont été présentés.

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

A. Suite donnée aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/296 et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix

34. Au paragraphe 7 de la section IV de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a engagé instamment le Secrétaire général à mettre en place dans les meilleurs délais un mécanisme de suivi de haut niveau en vue d'une application intégrale et rapide des recommandations de tous les organes de contrôle. Des informations sur les progrès réalisés en ce sens ont déjà été fournies aux paragraphes 24 à 28 du rapport du Secrétaire général sur les mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/60/312). Après la publication de ce rapport, le Secrétaire général a approuvé, en septembre 2005, la création d'un comité de contrôle (voir ST/SGB/2005/18) qui aura pour mission de veiller à ce que des mesures de gestion soient prises rapidement aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection. Comme suite à la décision prise récemment par l'Assemblée générale de créer un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et aux propositions formulées par le Comité consultatif et les États Membres, le mandat, l'intitulé, la composition et la filière de remontée de l'information du comité sont en train d'être définis.

Cofinancement des postes de représentant spécial adjoint du Secrétaire général

35. L'Assemblée générale, au paragraphe 2 de la section V de sa résolution 59/296, et le Comité consultatif, au paragraphe 62 de son rapport (A/59/736), ont évoqué la question du cofinancement avec le PNUD des postes de représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD ont rédigé un mémorandum d'accord en vue d'officialiser les arrangements relatifs au cofinancement de ces postes lorsque l'intéressé assure également les fonctions de coordonnateur résident ou de coordonnateur des opérations humanitaires. Le mémorandum d'accord prévoit que le Département prendra en charge la moitié des dépenses afférentes à ces postes et le PNUD l'autre moitié. En annexe au mémorandum d'accord figurent un profil d'emploi type et un organigramme type qui définissent les responsabilités, les qualifications requises et la filière de remontée de l'information pour ces postes. Le Département, le PNUD, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires sont parvenus à un accord de principe sur les termes du mémorandum d'accord, et le Département s'occupe, avec le Bureau des affaires juridiques et le Département de la gestion, de régler les questions en suspens. Un projet révisé contenant les modifications finales proposées par le Département de la gestion a été distribué au

PNUD, au Comité exécutif pour les affaires humanitaires et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Postes

36. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix envisage la création d'un comité de gestion dans chaque mission, qui serait composé des chefs de section dans les domaines administratifs et serait chargé, sous la présidence du chef de l'administration, des questions liées à la bonne gestion, l'obligation de rendre des comptes et la déontologie, la planification stratégique et l'application des recommandations des organes de contrôle. Le Département pense, comme le Comité consultatif, que le chef de l'administration est la personne la mieux placée pour traiter des questions liées de bonne gestion. Les responsabilités et fonctions correspondantes ont donc été incorporées dans les appels de candidatures pour les postes de chef de l'administration. Ces derniers seront amenés notamment à :

- a) planifier, organiser, exécuter et encadrer des activités d'appui administratif et logistique;
- b) gérer efficacement les ressources humaines, financières et matérielles de la mission;
- c) mettre en place des politiques, procédures, pratiques, normes et outils rationnels, compatibles avec les politiques et pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de budgétisation et de comptabilité, ainsi que de gestion des ressources humaines et financières;
- d) fournir des conseils à tous les membres du personnel d'appui administratif, évaluer leur comportement professionnel, les superviser et les guider.

Actuellement, les chefs de l'administration organisent des réunions d'information quotidiennes ou hebdomadaires avec les cadres supérieurs aux fins de la planification de l'échange d'informations et du suivi des questions de gestion. Des réunions mensuelles sont organisées avec les chefs de section afin de garantir la circulation de l'information et le suivi. Le Département estime que les mécanismes en place dans les missions répondent aux mêmes besoins qu'un comité de gestion et qu'il n'est donc pas nécessaire de créer un tel comité.

37. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité consultatif a demandé au Département des opérations de maintien de la paix de prendre en considération, à l'occasion de la formulation des directives relatives à la création des cellules d'analyse conjointe des missions, la question de savoir si pareille cellule est indispensable et quels sont les effectifs nécessaires, compte tenu des besoins propres à chaque mission et des enseignements déjà tirés de l'expérience. Le Département prévoit de diffuser les directives auprès des missions. Si l'Assemblée générale approuve le projet de directives présenté à la section C ci-après, le Département donnera des indications aux missions quant aux ressources à prévoir pour les cellules au titre des postes et des autres objets de dépense.

Volontaires des Nations Unies

38. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé que le Programme des Volontaires des Nations Unies et le Département des opérations de maintien de la paix définissent clairement les conditions d'emploi des Volontaires qui travaillent avec le Département. Le Département rappelle que les conditions d'emploi des Volontaires qui travaillent dans une opération de paix des Nations Unies sont définies dans la note sur les principes directeurs et le mémorandum d'accord entre le Département et le Programme. Les Volontaires assument des tâches fonctionnelles et des fonctions d'appui mais pas de fonctions de

représentation, de supervision ou de certification. Sur le plan fonctionnel, ils participent à des activités dans les domaines suivants : assistance électorale; affaires politiques; droits de l'homme; affaires civiles; information; désarmement, démobilisation et réintégration; VIH/sida; condition de la femme et aide humanitaire. Sur le plan de l'appui, ils exécutent des tâches techniques et administratives, notamment dans les secteurs suivants : transmissions; informatique; services médicaux; aviation; génie; transports et administration. La note met l'accent, en particulier, sur la nécessité de conserver un certain équilibre entre, d'une part, les tâches fonctionnelles et les activités de renforcement des capacités et, d'autre part, les fonctions d'appui. Le Programme des Volontaires des Nations Unies voudrait que le rapport entre tâches fonctionnelles et fonctions d'appui soit de trois quarts/un quart. Le Département tendra vers cet objectif et recourra autant que possible aux Volontaires pour assurer des fonctions qui correspondent à l'esprit du bénévolat et contribuent à promouvoir la paix et le développement. Les plans concernant le recours aux Volontaires seront évoqués dans le rapport sur les structures de gestion des missions de maintien de la paix.

Formation, recrutement et personnel des missions

39. Au paragraphe 2 de la section VIII de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise au point et de l'application de la stratégie globale de formation et du cadre d'évaluation de la formation. La stratégie et la politique de formation du Département des opérations de maintien de la paix, dont l'élaboration est en train d'être achevée, s'inspirent de son nouveau programme de réforme intitulé « Opérations de paix 2010 ». Elles définissent l'approche du Département en matière de formation fonctionnelle et technique du personnel du Siège, des missions, des pays qui fournissent des contingents et des forces de police et des centres intégrés de formation du personnel des missions. Elles sont axées sur les résultats opérationnels attendus des activités de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité et ont pour objet de permettre au Département de dispenser la formation nécessaire pour que son personnel puisse appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et les normes internationales (par exemple les normes de sécurité aérienne), utiliser le matériel appartenant aux Nations Unies et s'acquitter des tâches administratives qui lui sont déléguées. Les activités de formation prévues visent à remédier à l'insuffisance de certaines compétences nécessaires à la conduite des opérations de paix et couvrent l'ensemble des activités d'appui qui doivent être fournies aux opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles déployées après des conflits.

40. Au paragraphe 6 de la section VIII de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de ce qui avait été fait pour atteindre l'objectif consistant à ce que pour l'ensemble des missions, à l'exception des missions en cours de lancement et sauf circonstances exceptionnelles, 5 % au plus des agents des services généraux et du Service mobile autorisé soient détachés par le Siège. Le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie, en concertation avec les responsables des missions, à élaborer un plan en vue de donner suite à cette demande. Pour qu'une mission soit considérée comme étant en cours de lancement ou faisant face à des circonstances exceptionnelles, il faut que : a) la date de création remonte à un an maximum et le taux de vacance de poste doit être supérieur à 20 %; b) le Conseil de sécurité a approuvé une modification du mandat et les effectifs ont été augmentés en

conséquence; c) les effectifs sont en train d'être réduits ou la liquidation a commencé; ou que d) il existe d'autres circonstances exceptionnelles, lesquelles sont déterminées au cas par cas. En 2005, les missions suivantes ont été considérées comme répondant à ces conditions : la MINUSTAH, la MONUC, l'ONUB, l'ONUCI, la MINUSIL et la MINUS.

41. Toutes les autres missions seront soumises au quota de 5 %, qui sera appliqué progressivement au cours de l'exercice 2005/06 pour que les capacités opérationnelles ne soient pas compromises. Dans un premier temps, des restrictions ont été appliquées pour les nouvelles affectations d'agents des services généraux. En outre, comme le prévoit la politique régissant les affectations en mission, les agents des services généraux du Siège et des bureaux extérieurs qui sont affectés à une mission depuis deux ans ou plus devront revenir à leur lieu d'affectation principal.

42. Le Département des opérations de maintien de la paix a donné pour instruction à toutes les missions de réexaminer leurs effectifs afin de déterminer quelles fonctions des agents des services généraux et des agents du Service mobile recrutés sur le plan international pourraient être exercées par des agents des services généraux recrutés sur le plan national. De même, les missions ont été invitées à envisager de créer des postes d'administrateur recruté sur le plan national pour certaines fonctions qui contribuent au renforcement des capacités nationales ou qui ont un caractère national, comme celles des fonctionnaires du protocole. Les projets de budget pour 2006/07 tiennent compte des décisions prises par les différentes missions.

43. Au paragraphe 10 de la section VIII de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a décidé que les appels de candidatures affichés dans Galaxy devaient renvoyer à des avis de vacance de poste, notamment tous les avis concernant les postes internationaux à pourvoir dans les missions de maintien de la paix. Comme suite à cette décision, le Département des opérations de maintien de la paix a amélioré les pages de Galaxy qui concernent le recrutement pour les opérations de paix. La conception, le codage et la mise à l'essai des interfaces et le processus améliorés ont été menés à bien pour les cinq pages suivantes : a) la page « Accueil » du Département; b) la page « Préférences », qui permet aux candidats d'indiquer leur préférence pour une mission ou un lieu d'affectation en particulier; c) la page « Catégories de poste », qui permet aux candidats de parcourir les offres d'emploi par groupe professionnel; d) la page « Emplois à travers le monde », qui permet aux candidats de parcourir les offres d'emploi par mission; e) la page « Postes vacants dans les missions », où les candidats peuvent présenter leur candidature pour des postes vacants dans des missions sur le terrain. Le texte de cinq pages a été mis au point, ainsi que celui d'autres pages auxquelles renvoient des liens, notamment : a) Mission Readiness (Êtes-vous prêt à partir en mission?), un questionnaire élaboré par le Département qui aide les candidats potentiels à déterminer s'ils pourraient supporter les difficultés du travail en mission; b) catégories des administrateurs et du Service mobile, qui fournit des renseignements supplémentaires sur les conditions à remplir pour les postes des différentes catégories; c) une version révisée du texte intitulé « How to apply » (Comment poser sa candidature) qui figure dans tous les avis de vacance de poste et des informations sur la marche à suivre pour postuler à des postes vacants dans les opérations de paix. Le projet de texte a été soumis pour approbation finale au Bureau de la gestion des ressources humaines, qui est responsable de Galaxy. Le Département envisage de lancer une nouvelle version du site qui indiquera où se trouvent les postes vacants. En outre, au

vu de la multiplication des candidatures reçues sur Galaxy, il a proposé que la notice personnelle soit remaniée pour qu'un filtrage électronique efficace des candidatures soit possible.

Réforme de la catégorie du Service mobile

44. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité consultatif a demandé qu'il soit procédé sans plus tarder à un examen de la catégorie du Service mobile, compte tenu des demandes déjà faites en ce sens et des propositions détaillées présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Le Département des opérations de maintien de la paix élabore actuellement un nouveau modèle ayant pour but de répondre aux besoins fondamentaux des opérations de maintien de la paix qui comprendra une réforme de la catégorie du Service mobile. Le nouveau modèle fera l'objet d'un rapport distinct du Secrétaire général qui sera présenté à l'Assemblée générale, pour examen, à la reprise de sa soixantième session.

Composante militaire

45. Au paragraphe 2 de la section XII de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer la coordination nécessaire pour que les contingents ne soient pas déployés sans leur matériel. Le Département des opérations de maintien de la paix demande systématiquement, dans le cadre des négociations sur le matériel appartenant aux contingents menées avec les pays intéressés, que le matériel soit expédié par voie maritime et les contingents et les unités de police constituées transportés par voie aérienne. Il assure la coordination voulue pour que les contingents et les unités de police constituées soient déployés en même temps que leur matériel, conformément au plan de déploiement. Durant la phase de déploiement, le Département, la mission et le pays fournisseur communiquent régulièrement pour veiller à ce que le personnel et le matériel soient déployés en temps voulu.

46. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité consultatif a demandé des informations sur les résultats des travaux du groupe de travail que le Département des opérations de maintien de la paix a chargé de procéder à une étude sur la possibilité de verser une indemnité de subsistance (missions) aux officiers d'état-major plutôt que de leur fournir un logement. Le groupe de travail a examiné récemment le rôle des officiers d'état-major et le soutien qui leur est fourni, y compris les aspects juridiques, financiers et opérationnels, et a conclu que le statut de ces officiers d'état-major et la façon dont ils sont engagés et déployés ne devraient pas être modifiés. Les résultats de l'évaluation du groupe de travail concernant le statut des officiers d'état-major sont présentés en détail aux paragraphes 108 à 113 de la section C ci-après.

Achats

47. Au paragraphe 1 de la section XVI de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer l'application et le respect des mécanismes devant permettre aux missions d'envoyer sans retard au service des achats, au Siège, toutes les évaluations des prestations des fournisseurs en cours et en fin de contrat. Comme suite à cette demande, le Service des achats se concerta avec le Département des opérations de maintien de la paix afin de faire en sorte que toutes les missions évaluent les prestations des fournisseurs et lui transmettent les

rapports d'évaluation. À cet égard, il a été convenu que le Département étudierait la possibilité de créer une base de données et un système informatisé d'établissement des rapports. Le Service des achats, qui reçoit actuellement les rapports d'évaluation sur support papier, espère que la mise en place d'un tel système permettra d'améliorer le respect de ses règles de présentation de rapports.

48. Au paragraphe 3 de la section XVI de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'améliorer la communication de données sur les achats aux États Membres et d'étudier la possibilité d'adopter les procédures d'achat en vigueur dans les secteurs public et privé. Comme suite à cette demande, le Service des achats collabore avec le Département des opérations de maintien de la paix à la mise au point d'un système commun de gestion des achats qui permettra d'accéder en temps réel, du Siège et des missions, à l'information sur les achats, et donc de produire de meilleurs rapports. Le nouveau système devrait être opérationnel à la fin 2006.

49. Au paragraphe 4 de la section XVI de sa résolution, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer de simplifier la procédure d'agrément des fournisseurs, compte tenu des possibilités d'accès à l'Internet, et de prendre des mesures complémentaires pour informer les milieux d'affaires des débouchés offerts par le système des Nations Unies. Le Service des achats est mis en relation avec les États Membres afin d'étudier la possibilité d'organiser des séminaires mais du fait de l'augmentation du volume de travail dans le secteur des achats et de l'obligation de consacrer des ressources au renforcement des contrôles internes, il n'y a plus assez de personnel pour poursuivre cette initiative. Le Service des achats passe en revue les informations affichées sur le site Web dans le but d'améliorer la transparence et d'informer les milieux d'affaires des marchés offerts. Par ailleurs, avec d'autres organes des Nations Unies, il cherche des moyens de simplifier la procédure d'agrément des fournisseurs sans remettre en cause la qualité de l'évaluation préalable.

Gestion du matériel

50. Au paragraphe 1 de la section XVII de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a demandé au Département des opérations de maintien de la paix de veiller à ce que toutes les missions appliquent un programme de remplacement du matériel qui soit rentable et strictement conforme aux directives relatives à la durée de vie utile du matériel. Le Département a fixé la durée de vie utile de certaines catégories de matériel pour servir de guide au programme de remplacement du matériel mais il n'exige pas une stricte application du calendrier relatif à la durée de vie du matériel et permet aux missions de décider des remplacements en fonction de l'état d'usure du matériel, des coûts d'entretien et de réparation et d'autres facteurs opérationnels. Les demandes de remplacement de matériel avant la fin de la durée de vie utile attendue doivent être justifiées de façon détaillée. Pour obtenir un bon rapport coût-efficacité, il est demandé aux missions d'établir leurs plans d'achats de matériel en fonction de la durée de vie utile de chaque article ou groupe d'articles. Ces plans sont regroupés par le Département en un plan d'achat général, qui tient compte des stocks, notamment des stocks stratégiques pour déploiement rapide, des règles en matière de rotation du matériel, et des excédents encore utilisables dont disposent les missions. Dans toute la mesure possible, l'Organisation a recours à des contrats-cadres pour ses achats.

51. Au paragraphe 2 de la section XVII de sa résolution, l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat de faire en sorte que les chefs des opérations de maintien de la paix adoptent des mesures efficaces de gestion et de reconstitution des stocks, ainsi que des procédures rationnelles de passation par profits et pertes du matériel devenu inutile ou inutilisable. En réponse à cette demande, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré à l'intention des missions sur le terrain des instructions détaillées sur le contrôle des stocks, les délais de passation par profits et pertes et la liquidation des actifs. En outre, le Département est en train d'élaborer un manuel complet de gestion du matériel, qui permettra de normaliser les pratiques de gestion du matériel dans l'ensemble des missions et qui leur servira de guide dans leurs opérations au quotidien. Le Département examine les rapports mensuels des missions sur la liquidation des avoirs, conseille les missions sur les mesures encore à prendre et organise des stages de formation sur la gestion du matériel à l'intention du personnel des missions, à la Base de soutien logistique des Nations Unies ou en ligne. Il a par ailleurs mis au point un module de liquidation des avoirs, qui est actuellement à l'essai à la Base de soutien logistique, dans le but de rationaliser les procédures de liquidation des avoirs dans les missions.

52. Au paragraphe 3 de la section XVII de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de veiller à ce que le prêt à un organisme des Nations Unies d'actifs appartenant à une opération de maintien de la paix soit précédé de la conclusion officielle d'un accord écrit définissant, entre autres choses, les modalités de remboursement applicables et les responsabilités. Suite à cette demande, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré en août 2005, à l'intention des missions, des directives sur le prêt d'actifs à d'autres entités, avec des modèles de mémorandums d'accord et des indications détaillées sur les modalités de remboursement applicables et les responsabilités. Ces directives figureront également dans le manuel complet de gestion du matériel. Les missions ont reçu pour instruction de s'assurer que des accords écrits en bonne et due forme soient conclus avant de prêter du matériel leur appartenant.

53. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix mette au point une politique de gestion des stocks de véhicules. Suite à cette recommandation, le Département a confirmé qu'il avait examiné la politique de gestion des stocks de véhicules et mis au point de nouveaux ratios qui sont maintenant incorporés au manuel des coûts standard. Les missions se sont servies de ces ratios pour établir leurs budgets pour 2006/07.

54. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé que l'on réfléchisse à la possibilité de rationaliser la méthode utilisée pour évaluer la consommation de carburant. Dans le cadre des consignes permanentes s'appliquant à la gestion de l'approvisionnement en carburant, des méthodes de calcul ont été établies dans toutes les missions pour faire des prévisions en ce qui concerne la consommation en carburant. Ces méthodes de calcul tiennent compte de tous les facteurs pouvant avoir un effet sur la consommation, notamment l'ampleur des opérations et la consommation dans le passé.

Arrangements pour le système Galaxy

55. Aux paragraphes 120 et 121 de son rapport, le Comité consultatif a demandé qu'un rapport soit soumis à l'Assemblée générale à sa soixantième session sur les

résultats de l'étude des leçons tirées de l'expérience d'autres grandes organisations ayant installé des systèmes analogues et sur l'évaluation de l'incidence qu'auraient les changements proposés sur la stratégie de l'Organisation en matière de technologies de l'information et des communications, sur les interactions et les interfaces avec d'autres systèmes et sur les utilisateurs et les candidats. La Division de l'informatique et le Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion étudient actuellement la question de la migration depuis le Département des opérations de maintien de la paix vers le Département du système Galaxy de nominations et d'affectations. Diverses options sont à l'examen, avec analyses coûts-avantages à l'appui. L'étude tiendra également compte de l'incidence de la réforme de la gestion des ressources humaines, comme l'a demandé l'Assemblée générale. Le rapport demandé par le Comité consultatif et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/296, sera présenté à l'Assemblée à sa soixante et unième session.

Technologies de l'information

56. Au paragraphe 2 de la section XVIII de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications qu'elle a adoptée de manière à éviter les doubles emplois soit appliquée rigoureusement. En réponse à cette demande, le Département des opérations de maintien de la paix continue de collaborer avec la Division de l'informatique du Département de la gestion pour réduire au minimum et si possible éliminer les doubles emplois. En ce qui concerne l'exercice en cours, le Département des opérations de maintien de la paix collabore avec la Division de l'informatique à divers projets, notamment des progiciels de gestion des contenus, de gestion de la relation client et de gestion intégrée, et des standards pour la sécurité de l'information, la reprise après sinistre et la continuité des activités.

57. Au paragraphe 3 de la section XVIII de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat d'appliquer le système Galileo à toutes les opérations de maintien de la paix afin d'uniformiser la gestion des stocks des opérations de maintien de la paix. Le système Galileo est désormais utilisé par toutes les missions de maintien de la paix.

Opérations aériennes

58. Compte tenu de la demande que le Comité consultatif a formulée au paragraphe 89 de son rapport, l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section XIX de sa résolution 59/296, a prié le Secrétaire général de réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes, en tenant compte des observations et recommandations pertinentes du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes. Pour réaliser une analyse de la structure des coûts, il faudra rassembler des données recueillies sur une période suffisamment longue. Afin d'effectuer une analyse comparative complète, le Service des achats utilisera les données dont il dispose jusqu'à décembre 2005. Il fera appel au concours du Département des opérations de maintien de la paix et, le cas échéant, à un spécialiste de l'aviation.

59. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité consultatif a demandé au Département des opérations de maintien de la paix de trouver un moyen d'établir sur

une base plus réaliste le budget des opérations aériennes (voir également A/58/759, par. 57). Suite à cette demande, le Département a amélioré l'élaboration et l'examen du budget et a continué de contrôler l'emploi des ressources, ce qui s'est traduit par une meilleure utilisation des heures de vol (81 % en 2004/05 contre 52 % en 2003/04 pour les mêmes missions). Pour l'ensemble des missions, le pourcentage est passé à 62 % pendant l'exercice. Des directives détaillées et des modèles ont été envoyés à toutes les missions en ce qui concerne l'élaboration des budgets des opérations aériennes. Un spécialiste des opérations aériennes en poste au Siège a formé le personnel de diverses missions (MINUL, ONUCI, MINUSIL, MONUC et MINUS) à l'emploi des nouvelles directives et des modèles. Une formation analogue sera fournie aux autres missions pendant l'exercice 2006/07. Les principaux éléments des directives sont les suivants : a) calcul du budget sur la base du taux moyen effectif d'utilisation des aéronefs pendant l'exercice antérieur; b) justification de tout dépassement par rapport au niveau d'utilisation enregistré dans le passé; c) examen mensuel de l'utilisation des aéronefs et rapport sur les écarts enregistrés; d) centralisation de la budgétisation de la location d'aéronefs; e) établissement des prévisions relatives aux coûts variables (carburant, notamment) sur la base du nombre d'heures de vol projeté; et f) budgétisation des heures de vol sur la base des taux figurant dans les contrats les plus récents. La même méthode sera appliquée à l'élaboration des budgets des nouvelles missions. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix et le Service des achats ont collaboré pour veiller à ce que les appels d'offres soient établis à partir d'une prévision plus réaliste de l'utilisation des heures de vol. Le Département estime que de telles initiatives permettront d'améliorer les prévisions de ressources pour les opérations aériennes et de réduire les risques de surestimation.

60. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité consultatif a prié le Département des opérations de maintien de la paix de rendre compte des progrès accomplis dans la préparation d'un projet décrivant les modalités d'un programme commun de contrôle de la sécurité qui, une fois approuvées, serviraient de base à un document de travail pour exécuter des programmes semblables dans d'autres régions. Le Département confirme que le descriptif du projet relatif au contrôle de la sécurité aérienne de l'ONUB par la MONUC a été approuvé par les deux missions et qu'on établit actuellement des directives pour la mise en œuvre du projet. Celles-ci devraient être communiquées aux deux missions au début de mars 2006. En outre, le Département est en train de mettre en place à la Base de soutien logistique un bureau régional de la sécurité aérienne qui contrôlerait la sécurité aérienne de la Base ainsi que de la MINUK et de la MONUG.

61. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix explore la possibilité d'une coopération interinstitutions pour d'autres aspects des transports aériens. À ce jour, le Département et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont mis en application les normes aéronautiques communes, lesquelles ont été envoyées à l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) pour évaluation. Le Département et le PAM se réuniront en février 2006 pour examiner les normes et le cas échéant les réviser. L'OACI participera à cette réunion pour fournir des conseils. Enfin le PAM et le Département envisagent de conclure un accord général de coopération technique qui permettrait d'assurer l'interopérabilité des moyens aériens moyennant remboursement.

Transports terrestres

62. Au vu du paragraphe 86 du rapport du Comité consultatif, l'Assemblée générale, aux paragraphes 2 et 3 de la section XX de sa résolution 59/296, a prié le Secrétariat de fournir des renseignements détaillés sur l'application de la politique de gestion des véhicules en ce qui concerne l'achat et l'affectation des véhicules civils ordinaires et des véhicules blindés spécialement équipés, ainsi que des véhicules de représentation. Suite à cette demande, le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris un examen général des règles en vigueur. Le Département de la sûreté et de la sécurité, le Département de la gestion et d'autres parties intéressées ont mis au point un projet de document de politique générale en novembre 2005. Le projet révisé issu de leurs consultations fait l'objet d'un examen final avant signature par les hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix. Le document de politique générale révisé sera diffusé en mars 2006.

63. S'agissant des véhicules blindés spécialement équipés, le Département des opérations de maintien de la paix affirme que l'affectation de ces véhicules ne se fait pas en fonction de ratios mais s'appuie sur une évaluation des risques dans la zone de la mission. Les véhicules blindés sont considérés comme des véhicules utilitaires pouvant être utilisés par tout le personnel et sont utilisés selon les besoins. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité un ensemble de règles sur l'affectation et les conditions d'emploi des véhicules blindés. Ces règles, une fois finalisées, feront partie intégrante de la politique du Département en matière de transports terrestres, diffusée fin janvier 2006.

64. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix mette au point une politique de gestion des stocks de véhicules. Suite à cette demande, le Département a examiné la politique de gestion des stocks de véhicules et défini de nouveaux ratios qui sont indiqués dans la version révisée du manuel des coûts standard. Ce sont ces ratios qui ont été utilisés par les missions dans les projets de budget pour 2006/07.

Rapports entre les parcs automobile et informatique et les effectifs

65. Au paragraphe 4 de la section XXI de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat d'examiner les règles relatives aux rapports standard entre le nombre de véhicules et les effectifs et de lui présenter ses conclusions en indiquant les mesures prises pour faire en sorte que les différentes opérations de maintien de la paix respectent ces rapports standard, compte tenu du mandat, de la complexité et de la taille de chaque opération. En réponse à cette demande, le Département des opérations de maintien de la paix a examiné les rapports standard à la lumière des directives pour l'exercice 2006/07 et apporté des modifications au manuel des coûts standard. Les missions créées pendant l'exercice 2004/05 appliquent les ratios récemment adoptés. Le Département examine actuellement la situation dans les missions plus anciennes pour s'assurer que leur parc automobile est conforme aux nouveaux rapports standard, en tenant compte des circonstances particulières et des besoins opérationnels de chaque mission. L'établissement des budgets pour 2006/07 a fourni l'occasion d'appliquer les nouveaux ratios. Un état de leur mise en application sera communiqué aux organes délibérants pour examen.

66. Au paragraphe 5 de la section XXI de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder avec davantage de parcimonie à l'attribution de véhicules 4 x 4 au personnel civil des missions, en particulier, mais pas exclusivement, aux responsables de la classe D-1 ou de rang supérieur, en gardant à l'esprit que le rapport fixé pour ces véhicules ne doit pas être dépassé et l'a également prié de lui faire rapport à ce sujet. Pour donner suite à cette demande, le Département a défini un ensemble de règles qui ont été remises pour examen au Bureau des opérations, au Département de la sûreté et de la sécurité et à la Division du personnel militaire et de la police civile. Les règles devraient être au point en mars 2006. Les ratios indiqués dans le manuel des coûts standard tenant compte du total des effectifs civils, il a été demandé aux missions de ne pas les dépasser. Le Département analyse les demandes de véhicules supplémentaires présentées par les missions; il les revoit à la baisse, conformément à la demande de l'Assemblée générale.

Contrats de fourniture de rations

67. L'Assemblée générale, au paragraphe 1 de la section XXII de sa résolution, et le Comité consultatif, au paragraphe 42 de son rapport, ont prié le Secrétariat de réaliser une analyse coûts-avantages de la livraison de rations alimentaires par voie aérienne, sans préjudice de la fourniture de vivres aux contingents, et d'adopter pour chaque opération de maintien de la paix la solution la plus viable et la plus économique. Lorsqu'on établit le cahier des charges en vue des appels d'offre, on procède à un examen minutieux des moyens d'acheminer les rations à la fois les plus économiques et les plus viables d'un point de vue opérationnel. Toutes les options ont été examinées. Le principe est que les rations ne seront livrées par voie aérienne que si aucune des autres solutions ne permet d'assurer une livraison de rations de qualité dans les délais requis. Afin de garantir le respect de ce principe, tous les contrats de fourniture de rations comprennent une option de transport par voie aérienne entre l'entrepôt du fournisseur et le point d'arrivée final, mais celle-ci ne peut être déclenchée que par un avenant au contrat, justifié par une analyse coûts-avantages. Le cas ne s'est pas encore produit. Toutefois, des rations ont été livrées par voie aérienne dans l'est de la République démocratique du Congo, avec les appareils de la MONUC, en raison du manque d'infrastructures routières entre la base de soutien logistique d'Entebbe (Ouganda) et l'est de la RDC. La route entre Entebbe et Bunia étant maintenant achevée, toutes les rations seront livrées par voie terrestre. Les appareils de la MONUC continueront cependant d'être utilisés pour les livraisons au départ de Kinshasa à cause du manque d'infrastructures dans la région et faute d'autres solutions. Dans toutes les autres missions, la livraison des rations continuera de s'effectuer par voie terrestre.

68. Au paragraphe 2 de la section XXII de sa résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les missions suivent et évaluent le système de gestion de la qualité des prestations des fournisseurs de rations afin de s'assurer que la qualité des aliments et les conditions d'hygiène répondent aux normes établies. Chaque mission a un programme d'assurance qualité complet, qui comprend : a) le recrutement de spécialistes expérimentés chargés de s'assurer de la qualité des aliments; b) l'inclusion dans les contrats de normes strictes concernant l'assurance qualité; c) des inspections menées par des responsables du Siège dans toutes les missions; d) des programmes de formation d'instructeurs à l'intention des fournisseurs et du personnel responsable des rations, organisés par des

fonctionnaires de l'ONU et des spécialistes extérieurs. Ces programmes ont permis au Département des opérations de maintien de la paix de maintenir un niveau élevé de qualité et de fournir des services ininterrompus à toutes les missions. En sus de l'inspection antiparasitaire des entrepôts, le personnel des missions vérifie régulièrement la qualité des rations livrées et l'hygiène de l'entreposage et s'assure que des normes acceptables sont en place en matière de protection de l'environnement. Les fournisseurs ne sont réglés qu'après inspection des livraisons par le personnel autorisé de l'ONU. Les appels d'offre et les contrats exigent que la chaîne d'approvisionnement, y compris l'entreposage à la mission et les opérations de distribution, soit conforme aux meilleures pratiques reconnues internationalement en matière d'hygiène et de normes de qualité. Pour s'assurer que les rations livrées aux contingents sont de bonne qualité, l'ONU applique le *Codex alimentarius* de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la livraison et le conditionnement des aliments.

69. L'Assemblée générale, au paragraphe 3 de la section XXII de sa résolution 59/296, et le Comité consultatif, au paragraphe 45 de son rapport, ont prié le Secrétariat de réaliser une étude coûts-avantages du recours à un mécanisme indépendant pour vérifier le respect par les fournisseurs de toutes les spécifications relatives à la qualité, à l'hygiène et aux livraisons figurant dans les cahiers des charges. Le Département des opérations de maintien de la paix, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie, engage des experts indépendants externes pour inspecter ses opérations, repérer les insuffisances et recommander des solutions. Le recours à des consultants par le Département obéit au principe d'amélioration continue, dans la mesure où les consultants assistent le Département en veillant à ce que ses pratiques répondent aux critères et en évaluant ses opérations au regard des normes établies. L'objectif du Département est de se doter des moyens de contrôler et de vérifier au niveau mondial le respect des spécifications relatives à la qualité, à l'hygiène et aux livraisons figurant dans les cahiers des charges. En complément des mécanismes d'inspection internes – vérifications par sondage, affectation de personnel à l'assurance qualité, diffusion d'instructions permanentes, audits réguliers par des vérificateurs internes ou externes – il s'adresse le cas échéant à des entreprises spécialisées qui vérifient la chaîne d'approvisionnement et font des inspections sur place. Pour citer un exemple, un contrat a été conclu avec une entreprise qui a été chargée d'évaluer la qualité des prestations du fournisseur de rations de la MINUL. À l'issue de l'examen de suivi, fin novembre 2005, le Département a constaté qu'il y avait eu valeur ajoutée, sur le court terme et sur le long terme. Il a recommandé plusieurs mesures de renforcement de la qualité en vue d'améliorer les services. Dans son audit de la MINUL de 2005, le Bureau des services de contrôle interne a reconnu l'importance de la recommandation visant le fournisseur et a demandé au Département d'établir un calendrier de mise en œuvre.

B. Projets d'initiatives de gestion au Siège

Appui aux capacités de maintien de la paix de l'Union africaine

70. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, il est convenu d'appuyer la mise en œuvre d'un plan décennal visant à renforcer les moyens dont dispose l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix. Pour aider l'Union africaine à mettre sur pied et soutenir des opérations de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix peut agir dans plusieurs

domaines : orientation et conseils; planification; constitution de forces; opérations communes; analyse conjointe des missions; logistique; désarmement, démobilisation et réintégration; forces de police et assistance à l'établissement de l'état de droit; informatique; finances; personnel; formation et évaluation. Si l'Assemblée générale souscrit à cette proposition, le Département augmentera les ressources consacrées au transfert de ces capacités à l'Union africaine et à l'amélioration de l'interopérabilité avec les partenaires extérieurs.

71. Le Département des opérations de maintien de la paix proposera de mettre en place des moyens pour renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix, comme indiqué dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et comme l'a demandé par la suite le Président de la Commission de l'Union africaine dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général. En réponse à la demande de l'Union africaine, le Département proposera de transformer la cellule d'assistance des Nations Unies à Addis-Abeba, dont les activités sont actuellement centrées sur l'appui à la Mission de l'Union africaine au Soudan, en équipe chargée de renforcer les capacités générales de l'Union dans le domaine du maintien de la paix. L'équipe, comptant six postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux, serait appuyée au Siège par trois administrateurs et un agent des services généraux du Bureau des opérations. Cette proposition a été formulée dans le cadre du budget du compte d'appui pour 2006/07.

Planification intégrée des missions

72. En janvier 2004, le Département a adopté une politique de planification intégrée des missions, qu'elle a mise en pratique lors de la création des opérations de maintien de la paix au Libéria, en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Burundi et au Soudan. Cette politique, qui donne un caractère officiel au mécanisme de planification intégrée et sert de base à l'orientation officielle et à l'organisation des processus de planification, sert également de modèle lorsqu'il s'agit de faire des ajustements d'ordre opérationnel suite à une modification des mandats ou à des décisions du Conseil de sécurité tendant à réduire ou à réorganiser les missions, comme ce fut le cas pour le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone et le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste.

73. La mise en œuvre de la planification intégrée des missions a permis d'améliorer la coordination, même si le degré d'intégration visé demeure incertain. L'une des difficultés est que le concept est toujours en cours d'élaboration. La situation est encore aggravée par des facteurs extérieurs, comme le temps disponible pour la planification, la pénurie de ressources essentielles et la nécessité de concilier des exigences parfois quasiment incompatibles, qui fait que des plans peuvent sembler mal conçus. La planification qui a précédé la mise en place de la MINUSTAH, de l'ONUB, de la MINUL, de la MINUS et de l'ONUCI a mis en évidence l'ampleur du problème et montré que la planification doit prendre appui sur des accords de transition plus efficaces permettant le transfert de responsabilités aux missions et que l'intégration entre tous les éléments de la planification doit être améliorée.

74. Suite à la décision prise par le Comité des politiques en juillet 2005, le Département a été chargé de procéder à un examen interorganisations de la planification intégrée des missions, qui sera axé sur la nécessité d'une intégration tout au long du processus et plus particulièrement sur l'objectif d'une synergie

maximale entre les différentes composantes fonctionnelles. L'examen portera notamment sur un renforcement de la planification dans le sens de la clarté, de la visibilité et de la transparence grâce à une approche plus structurée du transfert de responsabilités aux acteurs sur le terrain et grâce à un mécanisme de validation et de contrôle permettant d'évaluer les plans au regard de critères prédéfinis.

75. La méthode révisée de planification intégrée des missions, qui s'inspirera de la méthode d'origine, mettra l'accent sur la nécessité d'améliorer l'intégration et sur le lien fondamental entre planification et responsabilité de la mise en œuvre. Elle permettra de renforcer les principes essentiels de la planification grâce à une approche plus structurée : entrées et produits définis, directives de planification définissant l'orientation, arrangements de transition renforcés, mécanismes de validation et meilleure intégration. Elle permettra également de passer sans discontinuité de la consolidation de la paix au maintien de la paix, étant toutefois entendu qu'il est impossible de prévoir toutes les éventualités. La méthode révisée devrait être présentée au Comité des politiques en mars 2006.

Groupes de la déontologie et de la discipline

76. En 2006/07, le Département continuera à mettre en œuvre les réformes relatives à l'exploitation et aux violences sexuelles, en application de la résolution 59/300 de l'Assemblée générale. Ces réformes prévoient la création d'une capacité permanente au Siège et dans toutes les opérations de paix appuyées par le Département pour faire face aux problèmes de déontologie et de discipline, dont l'exploitation et les violences sexuelles, pour toutes les catégories de personnel de maintien de la paix. Le rapport d'ensemble sur l'exploitation et les violences sexuelles, qui portera notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, l'utilisation des compétences et des ressources disponibles, les filières de remontée de l'information et l'affectation de la capacité proposée, devrait être présenté sous peu à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à la reprise de sa soixantième session.

77. Le Groupe de la déontologie et de la discipline du Siège supervisera le travail et les activités des groupes correspondants dans les missions sur le terrain, ainsi que l'application des politiques, directives et procédures relatives aux normes de conduite qui sont exigées du personnel de maintien de la paix de l'Organisation pour éviter les pratiques répréhensibles. Le Groupe sera également chargé de donner des conseils techniques aux missions sur le terrain concernant les mesures disciplinaires prévues par le Département, ainsi que la surveillance et le signalement des fautes qui pourraient être commises, dans toutes les missions.

78. En ce qui concerne les missions de maintien de la paix, les budgets pour 2006/07 contiendront des demandes de crédits pour la transformation des actuelles équipes chargées de la déontologie et de la discipline en groupes de la déontologie et de la discipline. De même, au Siège, il sera proposé d'inclure dans le budget du compte d'appui pour 2006/07 des crédits pour le maintien et le renforcement de l'équipe actuellement chargée de la déontologie et de la discipline.

Formation intégrée

79. Les organes délibérants ayant réclamé plus de transparence et de coordination dans tous les aspects de la formation fournie par le Département des opérations de maintien de la paix, celui-ci a créé, en novembre 2005, un service intégré de

formation regroupant le Service de la formation et de l'évaluation, qui relevait de la Division militaire, et la Section de la formation des civils, qui relevait du Service de la gestion du personnel. Le nouveau service sera chargé de coordonner l'ensemble de la formation spécialisée et technique dispensée par le Département.

80. Parallèlement, le Département met la dernière main à sa stratégie et à son cadre d'évaluation de la formation intégrée, comme suite à la demande de l'Assemblée générale. La nouvelle stratégie et le nouveau cadre tirant profit des effets de synergie et des avantages créés par l'intégration des trois domaines de formation, ce qui permet : a) de renforcer la capacité à identifier et définir les priorités du Département en matière de formation et à s'assurer que les besoins sont bien satisfaits; b) de faciliter un rapprochement entre les différentes composantes, tout en veillant à ce que les besoins de formation spéciaux de l'ensemble du personnel des missions (personnel civil, militaire et de police) soient satisfaits; c) d'assurer de façon plus rationnelle une formation dans un nombre grandissant de domaines intersectoriels comme l'encadrement dans le contexte d'une mission, la déontologie et la discipline, l'égalité entre les sexes ou encore le VIH/sida; et d) d'accroître les synergies grâce à la mise en commun des ressources et des installations. Le Département met la dernière main à la politique de formation et à la stratégie connexe, dans le cadre de son programme de réforme intitulé « Opérations de paix 2010 ».

81. La stratégie et le cadre d'évaluation pour la formation intégrée tiennent compte des priorités de développement du service intégré de formation, lesquelles sont issues des priorités du Département, à savoir notamment une formation pluridisciplinaire en déontologie pour tout le personnel de maintien de la paix. Puisque des évaluations de niveau 1 et de niveau 2 sont en cours depuis deux ans, la priorité sera donnée à l'évaluation de niveau 3, qui portera sur la formation dans les missions sur le terrain et la préparation du personnel civil aux opérations de paix multidimensionnelles, des liens étant établis entre la formation et l'organisation des carrières du personnel civil, et sur le développement de la formation à l'appui des activités de consolidation de la paix.

82. Le Département a déjà élaboré des modules de formation standard pour les questions relatives aux affaires pénitentiaires et à la primauté du droit, dans le cadre de sa série de modules sur l'instauration d'une paix durable. Ceux-ci seront intégrés aux modules en cours d'élaboration sur l'évaluation et le renforcement des forces de police locales et la reconstitution des services de police. Les modules de formation standard pour la reconstruction des institutions, notamment des forces armées, seront élaborés en partenariat avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Comité des politiques.

83. Le Département propose de créer une équipe intégrée de formateurs à la Base de soutien logistique des Nations Unies. Cette équipe serait chargée de dispenser des formations et d'aider l'Équipe itinérante des Nations Unies pour l'aide à la formation au maintien de la paix à former le personnel de police et le personnel militaire des pays africains et des pays susceptibles de fournir des effectifs. La création de l'équipe entraînerait le transfert de cinq postes (un poste civil, deux postes pourvus par des militaires en détachement et deux postes pourvus par des agents de police en détachement) du Siège à la Base de soutien logistique. L'équipe intégrée de formation de la Base apportera un appui à la formation du personnel des missions à Brindisi mais aussi dans les missions sur le terrain, par l'intermédiaire

des centres intégrés de formation. Les crédits demandés pour l'équipe intégrée de formation de la Base de soutien logistique des Nations Unies seront présentés dans le budget de la Base pour 2006/07.

84. Afin de faciliter encore l'intégration, les budgets consacrés à la formation des militaires, de la police et du personnel civil seront regroupés dans un budget de formation unique, qui sera présenté dans le budget du compte d'appui pour 2006/07. Les ressources correspondantes sont demandées dans le budget du compte d'appui pour 2006/07.

Programme de sélection et d'entrée en fonction des hauts responsables

85. Le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré une politique concernant la nomination des hauts responsables de missions sur le terrain, qui devrait être examinée par le Comité des politiques du Secrétaire général en février 2006.

86. Cette politique régira les processus de sélection et de nomination aux fonctions de haut niveau pour les opérations de paix appuyées par le Département et favorisera l'ouverture et la transparence dans le recrutement de responsables hautement compétents et dotés d'une grande expérience, capables de relever les défis inhérents aux opérations de paix vastes et complexes. Elle définit clairement les responsabilités du personnel participant à la sélection et aux nominations et les principes et les paramètres à respecter, afin de garantir la conformité des procédures aux règles et règlements en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux objectifs plus larges fixés par le Secrétaire général concernant les nominations aux plus hauts niveaux. Elle guidera le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix lorsqu'il s'agira de recommander au Secrétaire général des candidats dotés d'une grande expérience et hautement qualifiés pour diriger les missions sur le terrain.

87. Dans le respect des valeurs fondamentales et des compétences de base de l'Organisation des Nations Unies, les hauts responsables de mission seront nommés compte tenu des nombreuses exigences découlant des conditions et des besoins particuliers des opérations sur le terrain. Toutes les fonctions feront l'objet de définitions d'emploi précises qui indiqueront les compétences attendues des candidats. Ceux-ci devront notamment : a) posséder de solides compétences en matière de planification et de stratégie et être capables de superviser la mise en œuvre de plans à long terme intégrés et complexes; b) avoir une expérience, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, de la direction de grandes organisations, et notamment des capacités avérées de chef et d'animateur d'équipes; c) avoir une connaissance concrète des tâches de la mission, au-delà de leurs domaines de spécialisation et comprendre quel rôle jouent les différentes composantes de la mission dans l'exécution du mandat qui lui est confié; d) connaître véritablement le pays, le territoire ou la région d'intervention, notamment sur les plans politique, social, culturel et économique; e) être capables de travailler efficacement au sein du système administratif de l'ONU; f) être déterminés à assurer l'intégration effective des activités de l'ONU compte tenu de la nécessité d'intégrer l'action de l'ONU sur le terrain.

88. La politique relative à la nomination des hauts responsables sur le terrain s'appliquera aux fonctions suivantes : a) représentant spécial du Secrétaire général/chef de mission (SGA/SSG); b) représentant spécial adjoint du Secrétaire

général (aux affaires politiques) (SSG); c) représentant spécial adjoint du Secrétaire général/coordonnateur résident/coordonnateur des opérations humanitaires (SSG/D-2); d) représentant spécial adjoint du Secrétaire général (à l'appui aux missions) ou directeur de l'administration/chef de l'administration (SSG/D-2/D-1); e) commandant de la force et chef des observateurs militaires (SSG/D-2/D-1); f) chef de la police civile (D-2/D-1); et g) chef de cabinet (D-2/D-1).

89. Les hauts responsables nouvellement nommés devront suivre obligatoirement des cours de formation et de perfectionnement pendant les six premiers mois de leur mandat, comme condition de leur emploi. Il s'agit, grâce au programme de sélection et d'entrée en fonction des hauts responsables, de familiariser ceux-ci au fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix et des opérations de paix et de les aider à acquérir des connaissances indispensables et une bonne compréhension des responsabilités plus larges de l'Organisation des Nations Unies quant à la gestion des programmes et des ressources humaines et financières. À ce jour, deux programmes de ce type ont été mis en œuvre au Siège, l'un en juin 2005, l'autre en janvier 2006.

90. À l'appui du processus de sélection et d'entrée en fonction, le Département entend créer une section du personnel de direction au sein du Service de la gestion du personnel (Bureau de l'appui aux missions). Les ressources nécessaires à la création de cette section seront, pour une large part, prélevées sur les ressources existantes, complétées par du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Un poste de la classe P-5 sera réaffecté du Bureau du Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions, au Service de la gestion du personnel, afin d'y diriger le groupe qui sera responsable de la nomination des hauts responsables sur le terrain. La section sera chargée, sur le plan administratif, de rechercher et de recruter des candidats aux fonctions de hauts responsables de mission à partir de la classe D-1. Elle aura aussi pour tâche de mettre en place un mécanisme approprié pour instaurer des partenariats durables avec les organismes, fonds et programmes, et avec les États Membres et les organisations professionnelles en vue de la constitution d'un fichier de personnes dotées de hautes compétences et d'une grande expérience, capables de se mettre au service des opérations sur le terrain.

91. La section sera également chargée de superviser l'expiration du mandat des hauts responsables de mission et la gestion des vacances de poste, de fournir des services de secrétariat au Comité d'examen des hauts responsables du Département et de travailler en coordination avec le Groupe des Nations Unies pour le développement/Comité exécutif pour les affaires humanitaires au recensement des candidats aux fonctions de représentant spécial adjoint du Secrétaire général/coordonnateur résident/coordonnateur des opérations humanitaires. On compte que le chef de la section mènera des consultations régulières avec le Cabinet du Secrétaire général, la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, les hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques et d'autres départements.

92. Le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré une série de 28 modules de formation standard destinés aux hauts responsables de mission. Ces modules seront utilisés par les États Membres et le Département pour préparer les hauts responsables aux tâches qui leur incomberont à la tête des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le premier cours à l'intention des hauts responsables de mission a été dispensé par le Département à Abuja en avril 2005, en

partenariat avec le Gouvernement nigérien; il était financé par un État Membre. Outre les cours à l'intention des hauts responsables de mission, le Département a organisé des séances d'information avant qu'ils soient envoyés en mission. La préparation, la sélection, l'information, l'entrée en fonctions des hauts responsables de mission sur le terrain et le maintien de l'appui qui leur est fourni font désormais partie d'un processus continu. Le cours à l'intention des hauts responsables de mission est dispensé avant la sélection du personnel. Il est dirigé par le Département, soutenu par un État Membre et financé principalement par les États Membres. Une fois sélectionnés pour une mission, les hauts responsables assistent, au Siège, à une séance d'information sur la mission à laquelle ils sont affectés. Ils seront ensuite tenus, dans les six mois suivant leur recrutement, de suivre le programme d'entrée en fonctions des hauts responsables, qui leur fournit les connaissances et les compétences nécessaires pour assumer les responsabilités qui leur incomberont dans les opérations sur le terrain. Le dernier élément du processus est l'exercice de mission, qui consiste en un exercice de gestion d'une durée de trois jours au cours duquel l'équipe de direction met en pratique ses compétences en matière de gestion des crises. Le principal organisateur de ce stage, dont le premier devrait avoir lieu cette année, est la cellule intégrée de formation du personnel de la mission.

Force de police permanente

93. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de démarrer ses opérations. Le principe de la force de police permanente a été élaboré par un groupe de travail informel composé de représentants du Département des opérations de maintien de la paix et de membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. La force de police permanente devrait en principe assurer deux fonctions principales : a) assurer le démarrage des opérations de police des Nations Unies, en participant notamment aux préparatifs préalables à la mission, si besoin est; b) apporter une aide aux opérations de police des Nations Unies en cours pour ce qui a trait à la réforme de la police, au renforcement des capacités et aux audits opérationnels.

94. En tant que première présence policière des Nations Unies sur le terrain lors de la phase de démarrage, la force de police permanente fera fonction de premier bureau central de la police des Nations Unies et mettra en place les opérations de police initiales, notamment celles visant au renforcement des capacités, avec l'aide de la police locale. Lorsqu'elle ne sera pas déployée pour le lancement de nouvelles opérations, la force se concentrera sur les activités de gestion de la police et de renforcement des capacités locales dans les missions existantes, notamment en donnant des conseils concernant les règles et procédures relatives aux opérations de police et en mettant sur pied des programmes d'appui au recrutement et à la formation des policiers. Dans le cadre de cette deuxième tâche, la force de police permanente travaillera normalement en deux équipes indépendantes de composition variable dans les différentes zones de mission.

95. Le Département entend mettre sur pied d'ici au milieu de 2006 une force de police permanente initiale d'environ 27 membres, supervisée par un directeur et dont la gestion quotidienne incombera à deux chefs d'équipe. La force sera composée d'officiers de police hautement qualifiés, qui seront secondés par des

experts en affaires juridiques, pénitentiaires et politiques. Ces officiers de police seront versés dans les domaines touchant à la création de services de police après les conflits et posséderont une bonne expérience de la direction d'organisations. Le Département procédera à un examen critique des 12 premiers mois de fonctionnement de la force afin de déterminer les améliorations à apporter à son organisation et à son fonctionnement et afin de voir s'il conviendrait d'étendre progressivement ce mécanisme.

96. Le Département propose de financer la mise en place initiale de la force de police permanente au moyen des contributions mises en recouvrement, c'est-à-dire au moyen du budget du compte d'appui pour 2006/07. Des demandes de crédits plus précises seront formulées en fonction du choix final du lieu d'affectation de la force de police permanente. Des discussions internes préliminaires ont porté principalement sur l'affectation de la force à New York pendant les 12 à 18 premiers mois de fonctionnement afin de garantir une intégration et un transfert de connaissances optimaux entre la force et le Siège. D'autres lieux d'affectation possibles ont été cités, notamment Bonn, Brindisi (Italie) et Nairobi.

97. Le Département a engagé un dialogue officiel avec les États Membres concernant la participation des capacités nationales à la formation et à la préparation des policiers et des unités de police déployés dans les missions de maintien de la paix. La Division de la police a l'intention de donner son agrément aux cours dispensés par les États Membres aux forces de police des Nations Unies, qui sont fondés sur les modules de formation standard de l'ONU. Les modalités d'agrément sont présentées en détail dans les directives générales du Département en matière de reconnaissance des formations. Avec l'accord des États Membres, les capacités inutilisées dans le cadre de ces cours pourraient être affectées à des programmes conjoints à l'intention des forces de police en provenance de pays susceptibles de fournir des effectifs de police et des pays africains.

C. Projets d'initiatives de gestion dans les missions

Missions intégrées

98. Donnant suite à l'étude des missions intégrées présentée en mai 2005 et aux décisions sur la question prises ultérieurement par le Comité des politiques, le Département des opérations de maintien de la paix continuera de lancer des initiatives grâce auxquelles l'ONU fournira un appui plus cohérent dans les situations d'après conflit, les rôles et les responsabilités des différents acteurs étant mieux cernés. L'intégration préside à la mise au point et au lancement d'opérations complexes des Nations Unies après des conflits et à l'interconnexion des différents aspects de la consolidation de la paix (situation politique, développement, situation humanitaire, droits de l'homme, état de droit, situation sociale et sécurité) au sein d'une stratégie d'appui cohérente.

99. Fidèle à cette optique intégrée, le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris d'améliorer la communication entre la composante militaire et d'autres composantes des missions, ainsi que le contact entre les militaires et les parties prenantes civiles ne faisant pas partie des missions, notamment la population civile locale. La coordination entre civils et militaires vise à optimiser la contribution que la composante militaire peut apporter dans tous les domaines tout en réduisant le plus possible les inconvénients éventuels. Cet effort reposera sur une

participation conjointe à certaines structures, à savoir les centres d'opération civilo-militaire, les cellules d'analyse conjointe des missions et les centres mixtes d'opérations logistiques, mais aussi sur l'adaptation des politiques relatives à la contribution des militaires à l'aide humanitaire et au développement, notamment aux projets à effet rapide.

Centres d'opération civilo-militaire, cellules d'analyse conjointe des missions et centres mixtes d'opérations logistiques

100. La gestion des opérations de maintien de la paix est devenue de plus en plus complexe, aléatoire et, parfois, dangereuse. Dans ces conditions, il paraît essentiel de bien connaître la situation et les conséquences éventuelles de certaines décisions. Les enseignements tirés des missions récentes révèlent des lacunes récurrentes en matière d'échange et de mise en commun des informations, la situation étant aggravée par le manque d'intégration au Siège et l'insuffisance des relations entre composantes. C'est pourquoi les avis ont fréquemment porté à l'excès sur des questions particulières et ont souvent été diffusés de façon inégale.

101. À l'heure actuelle, toutes les missions de maintien de la paix polyvalentes (MONUC, ONUB, ONUCI, MINUL, MINUS et MINUSTAH) disposent d'une cellule d'analyse conjointe relativement élaborée. Si certaines missions de maintien de la paix dotées d'un mandat plus classique ont manifesté leur intérêt pour ce type de cellule, d'autres, dont la MINURSO et la FINUL, ont amorcé la mise en place de leur propre cellule. En revanche, la mise en place des centres d'opération civilo-militaire est généralement moins avancée et la communication entre ces centres et les cellules d'analyse conjointe des missions n'est pas aussi poussée que l'avait espéré le Département des opérations de maintien de la paix.

102. Les centres d'opération civilo-militaire seront chargés d'apprécier la situation militaire tandis que les cellules d'analyse conjointe des missions seront chargées d'analyser l'information. Ces deux types d'entité offriront aux représentants spéciaux du Secrétaire général et aux équipes de direction un mécanisme efficace de gestion et d'analyse de l'information et de réflexion sur celle-ci qui permettra de mieux contribuer à la prise des décisions. Pour accroître l'efficacité des missions, le Département des opérations de maintien de la paix propose de continuer à étoffer le concept de centre d'opération civilo-militaire et de cellule d'analyse conjointe de mission au cours de l'exercice 2006/07 en mettant en œuvre un concept commun fondé sur un partage et une intégration véritables des mécanismes sur le terrain.

103. Jusqu'à ce jour, la mise en œuvre du concept de centre d'opération civilo-militaire et de cellule d'analyse conjointe de mission a manqué de cohérence et a fait l'objet de diverses interprétations. Il faudra adopter une optique commune en ce qui concerne la mise en place et l'exploitation des centres et des cellules pour répondre aux besoins d'intégration des opérations et d'information recensés par les missions, qui souhaitent notamment bénéficier d'une infrastructure informatique protégée et dotée de plusieurs niveaux. Pour répondre à ce besoin, le Département des opérations de maintien de la paix s'efforcera d'obtenir des ressources supplémentaires pour les missions complexes de sorte que les militaires, les policiers et les civils puissent respectivement s'acquitter des tâches spécialisées qui leur ont été confiées.

104. Les responsabilités des centres d'opération civilo-militaire seront les suivantes : a) diriger au jour le jour la conduite des activités opérationnelles des

missions par l'intermédiaire d'un service doté de personnel commun qui sera créé dans chaque quartier général de mission; b) donner une vue d'ensemble intégrée de la situation opérationnelle des missions pour appuyer la prise des décisions au niveau des missions, la planification à court terme et la gestion de la mise en œuvre; c) entretenir des contacts avec les composantes et les bureaux des missions et d'autres organisations en ce qui concerne les questions opérationnelles; d) appuyer la conduite adoptée par les missions en situation de crise; e) doter les responsables des composantes, des bureaux et des sections des missions des moyens leur permettant de diriger les activités opérationnelles de leur entité de manière intégrée.

105. Les attributions des cellules d'analyse conjointe des missions seront les suivantes : a) fournir des renseignements pour appuyer la préparation, l'approbation et l'exécution des mandats des missions par l'intermédiaire d'un service doté de personnel commun qui sera créé dans chaque quartier général de mission; b) regrouper et hiérarchiser les besoins des missions en matière d'information; et c) obtenir et intégrer les informations fournies par les composantes et les bureaux des missions et d'autres organisations pour produire et diffuser des analyses stratégiques actualisées, fiables, exploitables, complètes, pertinentes et objectives.

106. Les centres mixtes d'opérations logistiques jouent un rôle essentiel dans la fourniture de services d'appui intégrés au sein des missions. Les bureaux de services d'appui intégrés ont pour objet de fournir des services d'appui logistique coordonnés à l'ensemble des composantes des missions conformément aux priorités fixées d'un commun accord et aux besoins démontrés et approuvés, ces services pouvant être le fait de militaires, de policiers, de personnel civil des Nations Unies, de personnel civil mis à disposition par les gouvernements, d'entreprises commerciales ou de toutes ces composantes.

107. Les centres mixtes d'opérations logistiques, structures intégrées composées de civils, de militaires et de policiers, sont responsables au premier chef de l'élaboration de plans d'appui fondés sur les priorités des missions, sur les ressources qui leur ont été allouées et sur la définition des tâches de leurs unités de soutien.

108. L'organigramme de toutes les missions pour lesquelles d'importantes composantes militaires sont approuvées comporte un bureau des services d'appui intégrés, dont les principaux avantages sont les suivants : a) réduction des doubles emplois et promotion de l'utilisation rationnelle des ressources; b) renforcement de la continuité et de l'obligation de justifier de l'emploi des fonds; c) absence de polarisation des composantes des missions; d) promotion de la communauté de vues; e) simplification des procédures et amélioration de la coordination; f) promotion du travail d'équipe, de la coopération et de la centralisation des connaissances spécialisées; g) renforcement de la réactivité, de la capacité de fixer des priorités et de la flexibilité en matière d'appui; h) renforcement du partage des connaissances théoriques et pratiques relatives au monde des affaires.

Officiers d'état-major

109. Depuis le début des opérations de maintien de la paix, les officiers d'état-major des Nations Unies sont considérés comme membres des contingents auxquels ils ont été affectés. Déployés à l'origine en tant que tels, ils ont acquis le même statut juridique que les membres des contingents, et c'est pourquoi il a incombé aux contingents de leur pays de les déployer, de les relever, de les rapatrier et de les

appuyer. Les pays qui fournissent des contingents ont été remboursés pour les officiers d'état-major au même titre que pour tous les autres membres des contingents.

110. De type classique à l'origine, les mandats confiés aux opérations de maintien de la paix sont aujourd'hui ambitieux, complexes et polyvalents, d'où la nécessité de déployer des officiers d'état-major issus de divers pays fournissant des contingents, lesquels, bien souvent, n'ont pas d'hommes engagés dans la mission concernée. Ainsi, des officiers d'état-major ont été déployés à titre individuel ou à distance des contingents de leur pays dont ils devaient recevoir l'appui. En outre, ils sont généralement tenus de s'acquitter de fonctions individuelles au sein de structures intégrées réunissant des civils, des militaires et des policiers. Compte tenu de ces exigences opérationnelles, il arrive qu'ils soient affectés à d'autres postes au quartier général d'une force ou d'une division. Il a donc fallu qu'un groupe de travail constitué à l'échelle du Département réévalue et adapte les mécanismes d'appui aux officiers d'état-major qui ne peuvent être appuyés par des contingents de leur pays, tout en préservant la souplesse opérationnelle indispensable au déploiement de ces officiers.

111. Le groupe de travail a constaté que, depuis le début des années 90, un certain nombre de faits nouveaux s'étaient produits, exigeant la réévaluation du statut des officiers d'état-major. Il a donc fallu dresser un bilan de la situation en ce qui concernait : a) les pays qui fournissent des contingents, la grande majorité des soldats provenant désormais d'un nombre relativement limité de pays alors que l'ensemble des États Membres continuent de déployer des officiers d'état-major; b) les officiers d'état-major, qui doivent désormais avoir des compétences spécialisées et l'expérience, si possible, de la collaboration avec les composantes civiles dans une perspective intégrée; c) les déploiements de contingents, des officiers d'état-major étant déployés dans des quartiers généraux de secteur répartis dans toute la zone des missions polyvalentes.

112. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail a examiné trois possibilités : a) le maintien du statut actuel des officiers d'état-major, considérés comme membres des contingents; b) la création d'une catégorie distincte d'officiers d'état-major, dont les conditions d'emploi seraient alors alignées sur celles des observateurs militaires; c) l'affectation des officiers d'état-major à une sous-catégorie, caractérisée par des conditions d'emploi modifiées, qui ferait partie de la catégorie générale des membres des contingents. Le groupe de travail a recommandé la troisième formule, qui tient compte des questions d'appui et des autres problèmes soulevés par les pays fournissant des contingents, la Division militaire et les missions. Si cette formule était retenue, une indemnité de subsistance (missions) versée aux officiers d'état-major remplacerait les remboursements actuellement effectués aux pays qui fournissent des effectifs militaires au titre du soutien autonome des officiers d'état-major. Dans le cas où les missions devraient nourrir ou loger ces derniers pour des motifs opérationnels ou liés à la sécurité, l'indemnité de subsistance serait versée au taux correspondant. Lorsque les officiers d'état-major sont déployés auprès d'une mission à titre individuel, la limite de poids d'un envoi non accompagné d'effets personnels passerait de 45 à 100 kilogrammes, soit le poids maximum auquel ont droit les observateurs militaires et le personnel civil déployés à titre individuel. La troisième formule présente les avantages suivants : a) la direction des missions conserverait la souplesse opérationnelle lui permettant d'affecter des officiers d'état-major, si besoin était, à d'autres fonctions dont

s'acquittent les membres des contingents, y compris des fonctions nécessitant le port d'une arme; b) il n'y aurait pas lieu de modifier les instruments juridiques en vigueur comme les accords sur le statut des forces; c) les missions pourraient choisir de loger les officiers d'état-major ou de leur laisser le soin de trouver leur propre logement, ce qui serait plus rentable pour les missions, surtout pendant la phase de démarrage; d) il ne serait pas nécessaire de modifier le statut juridique des officiers d'état-major. En optant pour la troisième formule, les pays qui fournissent des contingents devraient accepter qu'aucun remboursement ne soit effectué à leur gouvernement au titre des officiers d'état-major.

113. La troisième formule pourrait toutefois se révéler plus coûteuse dans les missions où les camps ont déjà été dressés et des investissements ont déjà été engagés en matière de logements. Lorsque les missions nourrissent ou logent les officiers d'état-major, l'indemnité de subsistance (missions) serait versée à un taux réduit. En outre, l'Organisation compterait que les officiers d'état-major soient déployés pour une durée d'affectation d'un an minimum, alors qu'ils sont actuellement relevés tous les six mois. Autrefois classiques, les mandats confiés aux opérations de maintien de la paix sont aujourd'hui ambitieux, complexes et intégrés. Il est donc devenu nécessaire de déployer des officiers d'état-major issus de divers pays fournissant des contingents, lesquels, bien souvent, n'ont pas d'hommes engagés dans la mission concernée.

114. Le groupe de travail a recommandé de continuer d'appliquer aux officiers d'état-major le statut de membres des contingents. Cependant, il conviendrait de réviser les mécanismes d'appui de sorte qu'ils tiennent compte du paiement de l'indemnité de subsistance (missions) aux officiers d'état-major en poste dans les zones de mission, et non plus du remboursement du coût des contingents effectué, aux taux standard, aux pays fournisseurs. Par ailleurs, étant donné que les officiers d'état-major sont déployés dans les zones de mission et en sont rapatriés à titre individuel, la limite de poids applicable à leurs envois non accompagnés devrait être sur celle que doivent respecter les observateurs militaires, les agents de la police civile et les membres du personnel civil, eux aussi déployés à titre individuel.

Évolution du rôle de chef de cabinet

115. À mesure que les mandats des missions de maintien de la paix sont devenus plus complexes et sont intégrés aux activités d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le rôle des chefs de cabinet des missions a évolué et ne se limite plus aux fonctions classiques d'appui au cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général.

116. Le Représentant spécial du Secrétaire général est censé assurer la direction politique et stratégique des missions mais aussi administrer des opérations polyvalentes de grande envergure. En coordonnant objectifs et activités sur les plans opérationnel et administratif, le chef de cabinet apporte un appui essentiel aux travaux du Représentant spécial et des équipes de direction. C'est pourquoi leur rôle s'est étoffé des attributions suivantes : a) assurer de manière efficace la supervision et la gestion intégrée de toutes les activités des missions conformément à la vision stratégique et à l'orientation adoptées par le Représentant spécial du Secrétaire général; b) élaborer des plans de réalisation intégrée des objectifs stratégiques des missions et des cadres de budgétisation axée sur les résultats qui rendent fidèlement compte du mandat des missions et s'inscrivent dans une démarche intégrée

d'exécution des mandats; c) fournir des infrastructures et des systèmes de communication compatibles facilitant les contacts et les échanges d'information au sein des missions mais également entre celles-ci et le Siège. En outre, le chef de cabinet dirigera et administrera le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, coordonnera les programmes de travail et supervisera les activités de toutes les autres entités figurant dans l'organigramme du cabinet, comme les groupes de la déontologie et de la discipline et les cellules d'analyse conjointe des missions.

Groupes de la déontologie et de la discipline

117. De concert avec le personnel du Siège spécialement chargé des questions de déontologie et de discipline, les groupes de la déontologie et de la discipline aideront la direction des missions à mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les comportements répréhensibles et à faire respecter les normes de conduite de l'ONU. Ces groupes recueilleront les plaintes déposées pour inconduite, assureront le suivi des plaintes et des enquêtes et veilleront à ce qu'une suite soit donnée aux différentes affaires d'inconduite dans les missions.

118. S'étant engagé à mettre en œuvre la stratégie globale de lutte contre l'exploitation et la violence sexuelles, le Département des opérations de maintien de la paix demandera que des ressources soient affectées à la création d'un groupe de la déontologie et de la discipline dans les budgets de l'exercice 2006/07 de 13 missions de maintien de la paix en activité.

Spécialistes des pratiques optimales

119. Comme il est indiqué dans les paragraphes 11 à 15 ci-dessus, l'une des priorités du Département des opérations de maintien de la paix en matière d'initiatives de gestion est d'améliorer la façon dont les opérations de maintien de la paix tirent des enseignements et dégagent des pratiques optimales. Des progrès dans ce domaine permettraient d'assurer que le Département soit doté d'un mécanisme de consolidation de l'apprentissage institutionnel, de sorte que les missions ne seraient pas systématiquement obligées de « réinventer la roue ». C'est dans le cadre de cette initiative que le Département propose de renforcer les postes de spécialiste des pratiques optimales dans les missions.

120. Le spécialiste des pratiques optimales d'une mission se verrait confier les fonctions suivantes : a) tirer des enseignements et dégager des pratiques optimales au sein de la mission pour que celle-ci, d'autres missions et l'ensemble du Département puissent les exploiter au mieux par la suite; b) inciter le personnel de la mission à tirer des enseignements et à dégager des pratiques optimales en recourant aux modèles et directives de présentation des pratiques optimales établis au Siège par le Département; c) veiller à ce qu'il soit tenu compte des enseignements et des pratiques optimales précédemment dégagés lors de l'exécution des tâches confiées, de la préparation de la mission et de l'élaboration des politiques; d) répondre aux besoins particuliers de la mission en matière de connaissances, par exemple en étudiant de quelle façon d'autres missions traitent un problème donné, en donnant des exemples de pratiques éprouvées mais aussi de celles qui sont inefficaces, et en proposant des solutions pour améliorer les processus; e) instaurer des échanges horizontaux entre les fonctionnaires qui exercent des fonctions semblables mais sont affectés dans différents bureaux extérieurs ou différentes missions, et promouvoir et faciliter ces échanges; et

f) participer activement au réseau de spécialistes des pratiques optimales pour mettre en commun les enseignements tirés et les pratiques optimales dégagées et faire part de toute autre information ou connaissance susceptible d'être exploitée par d'autres missions ou par le Département au Siège.

121. Des spécialistes des pratiques optimales ont déjà été déployés dans certaines missions, notamment les missions importantes et complexes, où ils relèvent du chef de cabinet et entretiennent des contacts étroits avec le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix. Leur présence dans les missions a contribué à ce que chacune d'entre elles dégage des enseignements et mette en application des pratiques optimales. Les spécialistes de ces pratiques sont par exemple à l'origine des travaux suivants : a) rapport sur les enseignements tirés à la Commission militaire mixte de la MINUS; b) analyse après action du processus de budgétisation axée sur les résultats menée à la MINUS; c) enquête sur les pratiques de recrutement d'agents locaux en vigueur à la MINUS.

122. Compte tenu des résultats positifs obtenus dans les missions dotées de postes de spécialiste des pratiques optimales, le Département des opérations de maintien de la paix propose que des postes de cette nature soient approuvés dans toutes les missions. Il est prévu que les spécialistes des pratiques optimales en poste dans les bureaux extérieurs entretiennent des contacts étroits avec le Département, plus précisément avec le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, par l'intermédiaire du réseau de spécialistes des pratiques optimales. Grâce à celui-ci, le Département sera assuré de prendre en compte la situation sur le terrain dans les priorités qu'il se fixera en matière de gestion des connaissances, et il fournira également un appui, depuis le Siège, aux spécialistes des pratiques optimales en poste dans les bureaux extérieurs.

123. Répondant à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle, compte tenu de l'expérience acquise, les fonctions de spécialiste des pratiques optimales pourraient être associées à d'autres fonctions dans le domaine de la gestion ou de la planification (voir A/59/736, par. 64), le Département des opérations de maintien de la paix a décidé que les coordonnateurs pour les questions de pratiques optimales en poste dans les bureaux extérieurs devaient exercer leurs fonctions à plein temps. Sept missions disposent actuellement de coordonnateurs pour ces questions, qui leur sont confiées en plus des fonctions normales qu'ils exercent à plein temps. Les coordonnateurs en poste ont au mieux pu diffuser les informations destinées à leurs missions respectives ou émanant de celles-ci, et non dégager des enseignements et des pratiques optimales et les mettre en commun. D'égale importance, les postes de spécialiste des pratiques optimales et de spécialiste de la planification exigent néanmoins des profils très différents. Si le spécialiste de la planification doit maîtriser la planification et d'autres disciplines apparentées, comme la gestion et la budgétisation axées sur les résultats, le spécialiste des pratiques optimales doit avoir des aptitudes et des compétences en matière de gestion des connaissances et d'apprentissage institutionnel. Le Département a établi qu'il ne serait pas faisable de trouver et de recruter des candidats combinant ces deux profils.

Reprise des opérations après un sinistre et continuité des activités

124. Le Service des communications et des technologies de l'information du Département des opérations de maintien de la paix met actuellement la dernière main à la première phase de son plan de reprise des opérations après un sinistre et

de continuité des activités, qui prévoit la création, dans les missions, de centres de données pouvant se substituer les uns aux autres sur le théâtre même des opérations, ainsi que la mise en place, à proximité des zones de mission, de centres de données, dont un verra également le jour à la Base de soutien logistique des Nations Unies. Le Département a commencé à archiver l'ensemble de la correspondance électronique des missions et des données stratégiques de la Base. Dans le cadre de cette phase du projet, le matériel nécessaire à l'installation d'un réseau de sauvegarde et de stockage a été acheté afin de stocker les données stratégiques des missions. Le Département a par ailleurs commencé à déployer un réseau privé virtuel entre la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Siège pour établir, en collaboration avec la Division de l'informatique et le Département de la gestion, une liaison secondaire permettant la reprise des activités après un sinistre.

125. Au 1^{er} janvier 2006, l'équipe du Département des opérations de maintien de la paix chargée des questions de reprise des opérations après un sinistre supervisait au jour le jour l'appui opérationnel fourni à l'infrastructure mondiale mise en place à ce titre par le Département, continuait de répondre avec souplesse aux besoins en constante évolution du Département, élaborait des documents d'orientation et des directives générales, assurait le suivi des mécanismes de reprise des opérations après un sinistre et se tenait en relation avec ses homologues dans des domaines connexes. Des efforts sont actuellement déployés, en collaboration avec la Base de soutien logistique des Nations Unies, pour effectuer une analyse des conséquences que pourrait avoir un sinistre sur les activités de l'ensemble des missions, l'objectif étant de déterminer avec précision quels sont les besoins dans le monde en matière de reprise des opérations après un sinistre et de continuité des activités, et pour suivre la mise en œuvre du plan conçu pour répondre à ces besoins. C'est dans le cadre de ce plan que le Département a entrepris d'élargir sensiblement la bande passante disponible aux fins de la reprise des opérations après un sinistre et d'acquérir du matériel permettant de sauvegarder l'ensemble de la correspondance électronique et des données stratégiques sur disque et non plus sur bande magnétique, support peu fiable présentant un risque d'incompatibilité avec le matériel futur.

126. Compte tenu de ce qui précède, le Département des opérations de maintien de la paix propose de mettre en place un nœud de communications secondaire actif et un centre de reprise des opérations après un sinistre et de continuité des activités spécialisé dans les technologies de l'information et des communications pour garantir l'intégrité des informations et des données du système des Nations Unies en cas de catastrophe. Les propositions faites par les États Membres en vue d'accueillir ces installations font actuellement l'objet d'une évaluation, dont on prévoit l'achèvement d'ici à la fin de mars 2006.

D. Ressources proposées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

127. Pour l'exercice 2006/07, des ressources doivent être prévues pour 13 missions de maintien de la paix, compte tenu de la clôture/liquidation de la MINUSIL et de la MANUTO au cours de l'exercice 2005/06. En attendant que les différents projets de budget soient soumis à l'Assemblée générale, des estimations ont été établies à titre provisoire pour la MINURSO, la MINUSTAH, la MONUC, l'ONUB, la MINUS, l'ONUCI, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et le compte

d'appui. En ce qui concerne la MINUS, les prévisions ne prennent pas en considération l'expansion prévue. Pour la MINUEE, elles tiennent compte de l'ajustement des effectifs et des opérations approuvées par le Conseil de sécurité mais non de l'incidence des faits intervenus récemment dans la zone de la Mission.

128. Comme dans les rapports sur l'exécution des budgets de 2004/05, les cadres axés sur les résultats tiennent compte des enseignements tirés de l'exercice précédent. Ils intègrent également les recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport (A/59/736) et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/296. Certaines améliorations apportées à la présentation des cadres axés sur les résultats pour 2006/07 sont décrites ci-après.

129. Le pourcentage des indicateurs de succès qui comportent des données de référence et/ou un objectif au-delà de 2006/07 a augmenté par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Le pourcentage d'indicateurs comportant des données de référence tourne autour de 66 % et le pourcentage de ceux qui sont assortis d'un objectif allant au-delà de 2006/07 autour 47 %. Pour les budgets de l'exercice 2005/06, le pourcentage combiné des indicateurs comprenant des données de référence et des objectifs est d'environ 43 %. La tendance est la même dans les budgets du compte d'appui.

130. Les cadres axés sur les résultats contenus dans les projets de budget pour 2006/07 témoignent des efforts faits pour montrer clairement ce qu'ont fait les missions pour concrétiser les réalisations escomptées. Au cours d'un exercice budgétaire donné, les progrès sont mesurés au moyen des indicateurs de succès. Autant que possible, les cadres comportent des produits qui indiquent comment les missions de maintien de la paix contribueront à la réalisation de ces progrès.

131. Environ 70 % des projets de budget des missions de maintien de la paix pour 2006/07 prévoient des gains de productivité, à savoir des économies résultant d'initiatives spécifiques en matière de gestion. Les initiatives qui doivent aboutir à ces gains apparaissent dans les cadres axés sur les résultats de la composante Appui sous forme de produits visant à une amélioration des services.

132. Le montant total des crédits demandés pour couvrir les dépenses des opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, y compris de la Base de soutien logistique de Brindisi et du compte d'appui, est actuellement de 4,8 milliards de dollars, tandis que le total approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 était de 5 milliards de dollars. Ce montant représente une diminution de 5,3 %, principalement imputable à la clôture/liquidation de la MINUSIL et de la MANUTO, à la réduction progressive des activités de la MINUK et à la réduction envisagée de celles de l'ONUB. Par ailleurs, la réduction des budgets de la MINUSTAH et de la MONUC contribuera à une diminution globale de l'enveloppe consacrée au maintien de la paix. Ces diminutions seront contrebalancées par une augmentation du montant des budgets de la MINUS, de l'ONUCI, de l'UNFICYP, de la Base de soutien logistique et du compte d'appui.

133. Les crédits demandés pour l'ensemble des missions de maintien de la paix, la Base de soutien logistique de Brindisi et le compte d'appui pour l'exercice 2006/07 comprennent une provision de 4 % des dépenses communes de personnel relatives au personnel recruté sur le plan international pour le financement des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Par ailleurs, le montant

estimatif des recettes provenant des contributions du personnel a été réduit de 20 % afin de tenir compte de l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts.

134. Le tableau 5 ci-après indique les prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire 2006/07, composante par composante.

Tableau 5

Prévisions de dépenses pour l'exercice 2006/07

(En milliers de dollars des États-Unis. L'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin.)

Composante	Dépenses (2004-05) ^a	Montants alloués (2005/06) ^a	Crédits demandés (2006/07) ^a	Écarts	
				Montant	Pourcentage
FINUL	89 244,1	94 252,9	94 112,4	(140,5)	(0,1)
FNUOD	40 819,9	41 521,4	39 975,8	(1 545,6)	(3,7)
MANUTO	81 594,2	1 662,2	–	(1 662,2)	(100,0)
MINUEE	180 330,3	176 664,4	175 266,9	(1 397,5)	(0,8)
MINUK	294 497,0	239 889,8	219 207,4	(20 682,4)	(8,6)
MINUL	740 964,8	722 422,1	716 855,6	(5 566,5)	(0,8)
MINURSO ^b	41 398,1	45 540,4	42 804,4	(2 736,0)	(6,0)
MINUS ^b	218 865,7	969 468,8	1 000 000,0	30 531,2	3,1
MINUSIL	264 525,8	107 539,3	–	(107 539,3)	(100,0)
MINUSTAH ^b	377 235,3	516 488,5	500 000,0	(16 488,5)	(3,2)
MONUC ^b	900 884,5	1 133 672,2	1 100 000,0	(33 672,2)	(3,0)
MONUG	31 070,6	34 562,1	33 682,5	(879,6)	(2,5)
ONUB ^b	303 794,3	292 272,4	140 000,0	(152 272,4)	(52,1)
ONUCI	336 890,5	418 777,0	420 000,0	1 223,0	0,3
UNFICYP	48 625,1	44 184,3	44 954,3	770,0	1,7
Total partiel : missions	3 950 695,2	4 838 917,8	4 526 859,3	(312 058,5)	(6,4)
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ^b	28 185,0	31 513,1	35 700,0	4 186,9	13,3
Compte d'appui ^b	118 025,5	146 935,2	190 000,0	43 064,8	29,3
Total	4 096 905,7	5 017 366,1	4 752 559,3	(264 806,8)	(5,3)

^a Compte non tenu des contributions volontaires budgétisées en nature.

^b Les données concernant l'exercice 2006/07 sont indiquées à titre provisoire, les projets de budget n'ayant pas encore été présentés à l'Assemblée générale.

135. Le tableau 6 ci-après met en évidence les principaux facteurs de variation des ressources nécessaires entre 2005/06 et 2006/07. Les données concernant la MINURSO, la MINUSTAH, la MONUC, l'ONUB, la MINUS, l'ONUCI, la Base de soutien logistique de Brindisi et le compte d'appui n'y figurent pas car les projets de budget correspondants n'ont pas encore été présentés à l'Assemblée générale.

Tableau 6
Principaux facteurs de variation des ressources nécessaires

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs</i>
FINUL	<p>Diminution de 100 000 dollars (0,1 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des prévisions de dépenses au titre des installations et infrastructures en raison de l'achèvement du plan d'acquisition de groupes électrogènes et du fait que les projets de construction liés à la sécurité devraient aussi s'achever au cours de l'exercice 2005/06 • Diminution des prévisions de dépenses au titre du personnel militaire découlant de la suppression du crédit prévu pour l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et d'une diminution des remboursements aux taux standard des dépenses afférentes aux contingents, compte tenu des effectifs déployés au cours de l'exercice 2004/05 • Augmentation des crédits demandés au titre du personnel civil en raison d'une hausse des coûts salariaux moyens pour le personnel recruté sur le plan international, d'une modification des barèmes des traitements locaux et de la fluctuation du taux de change de la monnaie locale par rapport au dollar des États-Unis
FNUOD	<p>Diminution de 1,5 million de dollars (3,7 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des prévisions de dépenses au titre des installations et infrastructures en raison de l'achèvement, au cours de l'exercice 2005/06, du programme de modernisation et des projets liés à la sécurité
MINUEE	<p>Diminution de 1,4 million de dollars (0,8 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des prévisions de dépenses au titre des contingents imputable à une réduction des effectifs inscrits au budget et à des dépenses moins élevées pour le transport du matériel appartenant aux contingents • Diminution des prévisions de dépenses au titre des fournitures, services et matériel divers due à la suppression du crédit prévu pour les services de détection des mines et de déminage à l'appui de la démarcation • Augmentation des crédits demandés au titre du personnel recruté sur le plan national due à la transformation de deux postes d'agent des services généraux recruté sur le plan international en postes d'agent recruté sur le plan national, et au fait qu'en juillet 2006 au plus tard, 50 % des agents recrutés sur le plan national auront des contrats régis par la série 100 plutôt que par la série 300 • Demande de crédits en vue de la création d'une équipe déontologie et discipline pour 7 postes civils temporaires qui seront inscrits à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions)
MINUK	<p>Diminution de 20,7 millions de dollars (8,6 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution du nombre de fonctionnaires internationaux et de Volontaires des Nations Unies

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du nombre de policiers dans les unités spéciales • Diminution des prévisions de dépenses au titre des installations et infrastructures découlant de la réduction du nombre de policiers et de membres du personnel civil, ainsi que du transfert progressif des installations aux autorités locales • Diminution des prévisions de dépenses au titre des transports terrestres due au fait que les véhicules ont cessé d'être remplacés en prévision de la réduction générale des effectifs de la Mission • Diminution des prévisions de dépenses au titre des transports aériens due au fait qu'il a été mis fin au contrat concernant les avions
MINUL	<p>Diminution de 5,6 millions de dollars (0,8 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des prévisions de dépenses au titre des installations et infrastructures due au fait que les installations louées aux fins des préparatifs électoraux ne sont plus nécessaires, à la baisse du prix du carburant pour groupes électrogènes et à la réduction des montants à rembourser pour le matériel de campement au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome • Diminution des prévisions de dépenses au titre de l'acquisition de véhicules et du carburant pour les véhicules • Augmentation des crédits demandés au titre des contingents résultant du fait qu'un déploiement intégral de 14 785 militaires autorisés est prévu • Augmentation des crédits demandés au titre du personnel recruté sur le plan national imputable à une augmentation nette de 146 postes « nationaux », à une modification des barèmes des traitements locaux et à l'application d'un taux de vacance de postes moins élevé qu'en 2005/06 • Augmentation des crédits demandés au titre des transports aériens résultant d'une hausse du coût du carburant aviation
MONUG	<p>Diminution de 900 000 dollars (2,5 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des prévisions de dépenses au titre des transmissions imputable au fait que les achats se limiteront aux pièces de rechange et due également à une baisse des frais d'utilisation de transpondeurs suite au remplacement de trois liaisons par satellite par des lignes locales et des liaisons hertziennes • Diminution des prévisions de dépenses au titre des installations et infrastructures découlant d'une réduction des achats de bâtiments préfabriqués et de matériel de lutte contre l'incendie, d'une baisse des coûts liés aux services de sécurité et d'une diminution des dépenses afférentes au carburant pour les groupes électrogènes tenant à un recours accru au réseau électrique local

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des prévisions de dépenses au titre des transports terrestres tenant au fait que les véhicules à acheter sont différents (véhicules lourds et blindés en 2005/06 et véhicules légers et moyens en 2006/07) • Augmentation des crédits demandés au titre du personnel civil résultant de l'application d'un taux de vacance de postes moins élevé pour le personnel recruté sur le plan international, d'une modification des barèmes des traitements applicables au personnel local et de la création de trois postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national (dont deux résultant de la transformation de postes de fonctionnaire recruté sur le plan international)
UNFICYP	<p>Augmentation de 800 000 dollars (1,7 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des prévisions de dépenses au titre des installations et infrastructures liée à la réinstallation du personnel militaire dans les camps principaux, à la modernisation du système électrique, à l'acquisition de matériel supplémentaire pour la lutte contre l'incendie et à l'augmentation des dépenses afférentes au soutien autonome • Acquisition de matériel spécial, dont 30 caméras de télévision en circuit fermé pour la surveillance de la zone tampon, acquisition de nouveau matériel d'observation et remplacement du matériel d'observation nocturne trop ancien

136. Pour l'exercice 2006/07, le nombre total de postes de fonctionnaire international, d'agent recruté sur le plan national et de Volontaires des Nations Unies (le cas échéant) est de 20 225 pour 13 missions de maintien de la paix, la Base de soutien logistique de Brindisi et le compte d'appui, contre 19 658 postes approuvés pour l'exercice 2005/06, ce qui représente une augmentation de 567 postes, soit 2,9 %.

137. Pour les 13 missions seulement, le nombre total de postes de fonctionnaire international, d'agent recruté sur le plan national et de Volontaires des Nations Unies (le cas échéant) est de 19 059, contre 18 625 postes approuvés pour l'exercice 2005/06, compte non tenu des postes temporaires de personnel civil qui ont été financés en 2005/06 ou qu'il est prévu de financer en 2006/07 au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), ce qui représente une augmentation de 434 postes, soit 2,3 %. Cette augmentation est principalement due aux postes supplémentaires demandés pour la MINURSO, la MINUSTAH, la MONUC, la FNUOD, la MINUS et l'ONUCI. Elle est supérieure à la diminution résultant de la clôture/liquidation de la MINUSIL et de la MANUTO, de la poursuite de la réduction des activités de la MINUK et de la réduction des activités de l'ONUB. Les effectifs prévus pour la MINUS pour 2006/07 ne tiennent pas compte du fait qu'une expansion de la Mission est envisagée.

138. Pour que les missions reçoivent l'appui dont elles ont besoin, il est prévu d'augmenter les effectifs de la Base de soutien logistique de Brindisi et le nombre de postes imputés sur le compte d'appui de 14 et 119 postes par rapport aux nombres approuvés pour l'exercice 2005/06, soit des augmentations de 6,9 % et 14,3 %.

139. Le tableau 7 indique le nombre de postes approuvés pour l'exercice 2005/06 et le nombre de postes prévus pour l'exercice 2006/07.

Tableau 7
Effectifs civils proposés (y compris les Volontaires des Nations Unies)

Composante	Postes approuvés 2005/06 ^a	Postes proposés 2006/2007	Variation	
			En nombre	En pourcentage
FINUL	464	459	(5)	(1,1)
FNUOD	149	150	1	0,7
MANUTO ^f	136	–	(136)	(100,0)
MINUEE ^g	550	550	–	–
MINUK ^g	3 570	2 870	(700)	(19,6)
MINUL ^h	1 863	1 827	(36)	(1,9)
MINURSO ^{a, b}	282	297	15	5,3
MINUS ^{b, i}	3 951	4 710	759	19,2
MINUSIL ^f	830	–	(830)	(100,0)
MINUSTAH ^{b, c}	1 283	1 716	433	33,7
MONUC ^{b, d}	2 816	3 849	1 033	36,7
MONUG	309	309	–	–
ONUB ^{b, e}	1 047	858	(189)	(18,1)
ONUCI ^{b, j}	1 221	1 311	90	7,4
UNFICYP	154	153	(1)	(0,6)
Total partiel, missions	18 625	19 059	434	2,3
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ^b	202	216	14	6,9
Compte d'appui ^b	831	950	119	14,3
Total	19 658	20 225	567	2,9

^a Les données de 2005/06 ne tiennent pas compte de 2 postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions).

^b Les données pour 2006/07 sont indiquées à titre provisoire, les projets de budget n'ayant pas encore été présentés à l'Assemblée générale.

^c Les données de 2005/06 ne tiennent pas compte de 72 postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions); les données pour 2006/07 ne tiennent pas compte de 69 postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ces mêmes ressources.

^d Les données de 2005/06 ne tiennent pas compte de 1 079 postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), ni de 211 postes temporaires de Volontaire des Nations Unies autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/121 du 8 décembre 2005; les données pour 2006/07 ne tiennent pas compte de 40 postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) ni de 28 postes temporaires de Volontaire des Nations Unies.

(Voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau 7)

- ^e Les données de 2005/06 tiennent compte de 90 postes temporaires de personnel civil et de 35 postes de Volontaire des Nations Unies autorisés pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2005 pour le Bureau de l'assistance électorale uniquement mais ne tiennent pas compte des 7 postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions).
- ^f Pour l'exercice 2005/06, les données représentent les effectifs maximums autorisés pour la phase de réduction progressive des activités de la mission.
- ^g Pour l'exercice 2005/06, aucun crédit n'a été approuvé au titre des postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions); les données pour 2006/07 ne tiennent pas compte de 7 postes temporaires de personnel civil financés de cette manière.
- ^h Les données de 2005/06 ne tiennent pas compte de 16 postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions); les données pour 2006/07 ne tiennent pas compte de 7 postes temporaires de personnel civil financés de cette manière.
- ⁱ Les données de 2005/06 ne tiennent pas compte de 10 postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions).
- ^j Les données de 2005/06 ne tiennent pas compte de 7 postes temporaires de personnel civil financés au moyen de ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions).

V. État du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 30 juin 2005

140. Le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix a été créé par la résolution 47/217 de l'Assemblée générale en tant que facilité de trésorerie devant permettre le déploiement rapide des opérations de maintien de la paix. Comme prévu par cette résolution, le montant initial du Fonds a été établi à 150 millions de dollars. Dans sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994, l'Assemblée a décidé de limiter l'utilisation du Fonds au financement de la phase de démarrage des nouvelles opérations de maintien de la paix, de l'élargissement des opérations existantes ou des dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix.

141. Comme l'indiquent les états financiers de la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, le solde du Fonds au 30 juin 2005 était de 165,8 millions de dollars, soit la réserve de 150 millions de dollars et un excédent cumulé de 15,8 millions de dollars. Au cours de l'exercice ayant pris fin le 30 juin 2005, des prêts à court terme ont été consentis à la MINUSTAH, à l'ONUB, à la MINUS et à l'ONUCI. Ils ont été remboursés au cours de l'exercice même après réception des contributions mises en recouvrement. Le seul prêt non remboursé au 30 juin 2005 était celui de 12,8 millions de dollars accordé en 1998 et 1999 à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine.

VI. Gestion du matériel appartenant aux contingents et sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées

A. Gestion du matériel appartenant aux contingents

142. Le Secrétariat s'est engagé à présenter le texte définitif des mémorandums d'accord aux missions permanentes des pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées dans les trois mois qui suivent le début des négociations. Souvent, la signature tardive du mémorandum d'accord est imputable au fait que, dans certains des pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées, le texte doit être approuvé par les organes législatifs ou parlementaires à l'issue d'une longue procédure. Ces retards se répercutent évidemment sur le traitement des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome. Actuellement, pour les mémorandums d'accord déjà prêts, toutes les demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome sont traitées dans les six mois suivant la réception des rapports d'inspection établis par les opérations de maintien de la paix.

143. Le Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents n'est pas parvenu à un consensus lors de l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives à ce matériel. Dans sa résolution 59/298, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le prochain Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents se réunisse en 2008. Le Groupe de travail de 2008 doit en principe examiner les taux de remboursement ainsi que l'ensemble du système de remboursement.

B. Montants dus aux pays fournissant des contingents et des unités de police constituées

144. Les sommes dues et remboursées aux pays fournissant des contingents et des unités de police constituées pour les années civiles 2004 et 2005 sont récapitulées au tableau 8 ci-après.

Tableau 8

Sommes dues à des États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées, du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome

A. Tableau récapitulatif : sommes dues au titre des contingents, du matériel leur appartenant et du soutien logistique autonome

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2004	2005
Montant dû au 1 ^{er} janvier	513 925	629 330
Dettes contractées durant l'année (estimation)	1 047 106	1 284 491
À déduire : paiements effectués durant l'année	931 701	1 218 631
Solde au 31 décembre	629 330	695 190

B. Sommes dues au titre des contingents et des unités de police constituées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2004	2005
Montant dû au 1 ^{er} janvier	197 000	267 590
Dettes contractées durant l'année (estimation)	695 106	848 901
À déduire : paiements effectués durant l'année	624 516	767 805
Solde au 31 décembre	267 590	348 686

C. Sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2004	2005
Montant dû au 1 ^{er} janvier	316 925	361 740
Dettes contractées durant l'année (estimation)	352 000	435 590
À déduire : paiements effectués durant l'année	307 185	450 826
Solde au 31 décembre	361 740	346 504

145. Les versements au titre des dépenses afférentes aux contingents sont effectués en tenant compte du fait que chaque mission doit disposer de trois mois de réserve de liquidités. En 2004 et 2005, huit versements trimestriels ont été effectués pour toutes les missions en cours qui avaient suffisamment de liquidités. Comme des quotes-parts supplémentaires ont été recouvrées après les dates de versement prévues, trois autres versements ont pu être effectués durant l'exercice biennal (en novembre 2004, avril 2005 et juillet 2005) pour réduire les arriérés récents de la MONUC, de l'ONUB, de l'UNFICYP et de l'ONUCI.

146. En 2005, les sommes dues aux pays fournissant des contingents et des unités de police constituées à la MINURSO et à la MINUK n'ont pas pu être versées en raison de la mauvaise situation de trésorerie des comptes spéciaux de ces missions, imputable principalement à la faiblesse du montant des contributions reçues. Pour la MINURSO, les sommes dues correspondent aux dépenses afférentes aux contingents pour la période allant d'avril 2002 à janvier 2006, alors que pour la MINUK, elles correspondent aux dépenses afférentes aux unités de police constituées pour la période allant de janvier 2004 à janvier 2006. Il a fallu parfois emprunter aux missions achevées et à d'autres missions en cours pour couvrir les besoins de liquidités immédiats.

VII. Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

147. Depuis la mise en place de l'actuel système d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, le 1^{er} juillet 1997, les demandes d'indemnisation sont certifiées dans les 90 jours suivant la réception du dossier complet. Le système actuel permet un traitement rapide et simplifié des demandes et réduit au strict minimum le nombre de demandes en attente.

148. Toutefois, dans le cadre du système actuel, les dossiers peuvent rester en suspens tant que leur examen se poursuit, ou le temps que la Division des services médicaux détermine le taux d'invalidité permanente. Par ailleurs, l'indemnisation ne peut être versée qu'une fois qu'il a été établi que le décès ou l'invalidité du membre du contingent ou de l'unité de police concerné est imputable au service et que les informations complémentaires demandées aux gouvernements des pays fournissant des contingents ont été reçues.

149. Conformément à la résolution 57/316 de l'Assemblée générale, on trouvera dans le tableau 9 ci-après des informations sur les demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité qui ont été traitées pendant la période allant de janvier à décembre 2005.

Tableau 9

Demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité traitées en 2005

A. Tableau récapitulatif des demandes traitées

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Indemnités refusées</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
ATNUTO/MANUTO	1	47,5	–	–	–	–
FINUL	3	101,0	–	–	2	70,0
FNUOD	1	12,0	2	0,8	2	3,0
FORPRONU	3	116,0	–	–	–	–
MINUEE	11	42,0	–	–	3	131,5
MINUK	–	–	2	12,0	1	22,0
MINUL	9	419,2	–	–	34	1 275,1
MINURSO	–	–	–	–	–	–
MINUS	–	–	–	–	–	–
MINUSIL	12	562,0	6	200,5	9	323,1
MINUSTAH	6	305,3	–	–	6	206,2
MONUC	21	975,3	2	100,0	15	586,1
MONUG	–	–	–	–	–	–
MONUIK	–	–	–	–	1	7,5
ONUB	2	100,0	–	–	10	432,6
ONUCI	3	151,2	1	5,0	9	450,0
UNFICYP	–	–	–	–	1	10,0
Total	72	2 831,5	14	328,3	93	3 517,1

B. Indemnisation pour cause de décès

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Indemnités refusées</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
ATNUTO/MANUTO	–	–	–	–	–	–
FINUL	2	100,0	–	–	1	50,0
FNUOD	–	–	–	–	–	–
FORPRONU	2	100,0	–	–	–	–
MINUEE	–	–	–	–	–	–
MINUK	–	–	–	–	–	–
MINUL	8	407,2	–	–	24	1 205,1
MINURSO	–	–	–	–	–	–
MINUS	–	–	–	–	–	–
MINUSIL	8	512,0	3	150,0	6	300,0
MINUSTAH	6	305,3	–	–	2	100,0
MONUC	19	960,3	2	100,0	8	401,2
MONUG	–	–	–	–	–	–
MONUIK	–	–	–	–	–	–
ONUB	2	100,0	–	–	8	402,6
ONUCI	3	151,2	–	–	9	450,0
UNFICYP	–	–	–	–	–	–
Total	50	2 636,0	5	250,0	58	2 908,9

C. Indemnisation pour cause d'invalidité

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Indemnités refusées</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
ATNUTO/MANUTO	1	47,5	–	–	–	–
FINUL	1	1,0	1	10,0	1	20,0
FNUOD	1	12,0	2	0,8	2	3,0
FORPRONU	1	16,0	–	–	–	–
MINUEE	11	42,0	–	–	3	131,5
MINUK	–	–	2	12,0	1	22,0
MINUL ^b	1	12,0	–	–	10	70,0
MINURSO	–	–	–	–	–	–
MINUS	–	–	–	–	–	–
MINUSIL	4	50,0	3	50,5	3	23,1
MINUSTAH	–	–	–	–	4	106,2
MONUC ^a	2	15,0	–	–	7	184,9
MONUG	–	–	–	–	–	–
MONUIK	–	–	–	–	1	7,5
ONUB	–	–	–	–	2	30,0
ONUCI	–	–	1	5,0	–	–
UNFICYP	–	–	–	–	1	10,0
Total	22	195,5	9	78,3	35	608,2

^a Le montant de l'indemnité réclamée n'est pas précisé dans 5 des 7 demandes d'indemnisation pour cause d'invalidité en attente.

^b Le montant de l'indemnité réclamée n'est pas précisé dans 6 des 10 demandes d'indemnisation pour cause d'invalidité en attente.

VIII. Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et financement proposé

150. Conformément à la proposition formulée dans son rapport du 27 octobre 2005 (A/60/450) sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le financement proposé, les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget des 15 missions de maintien de la paix, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 tiennent compte du montant proposé pour le financement des charges, soit 250 millions de dollars. Le Secrétariat a décidé d'utiliser l'intégralité des intérêts et recettes diverses qui s'élèvent au total à 184 091 500 dollars. Le solde de 65 908 500 dollars, qui correspond à la différence entre le montant total prévu pour le paiement des charges (250 millions de dollars) et le montant total des intérêts et recettes diverses (184 091 500 dollars), a été imputé sur les soldes inutilisés des comptes des composantes de maintien de la paix au prorata de leur part respective, en pourcentage, du montant total des crédits utilisés.

151. On trouvera au tableau 10 ci-après la ventilation du montant de 250 millions de dollars prévu pour le financement des charges, par composante de maintien de la paix.

Tableau 10
Ventilation du montant de 250 millions de dollars prévu pour le financement des charges au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante de maintien de la paix	Solde inutilisé pour l'exercice terminé le 30 juin 2005	Pourcentage du montant total des crédits inutilisés	Répartition du financement		
			Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	Montant provenant des intérêts et recettes diverses	Montant imputé sur le solde inutilisé
Base de soutien logistique	237,3	0,09	1 219,2	1 161,9	57,3
Compte d'appui	3 584,8	1,31	2 987,6	2 121,9	865,7
FINUL	3 716,2	1,36	5 995,9	5 098,5	897,4
FNUOD	82,2	0,03	1 921,0	1 901,1	19,9
MANUTO	3 604,5	1,32	14 041,9	13 171,4	870,5
MINUEE	25 001,3	9,16	13 190,5	7 152,9	6 037,6
MINUK	128,2	0,05	10 326,4	10 295,4	31,0
MINUL	81 021,2	29,69	46 853,3	27 287,5	19 565,8
MINURSO	462,0	0,17	1 132,8	1 021,2	111,6
MINUS	3 166,0	1,16	764,6	–	764,6
MINUSIL	27 077,8	9,92	78 748,8	72 209,8	6 539,0
MINUSTAH	1 811,5	0,66	5 272,6	4 835,1	437,5
MONUC	53 881,6	19,74	27 899,8	14 887,9	13 011,9
MONUG	855,1	0,31	1 206,3	999,8	206,5
ONUB	25 920,1	9,50	11 862,4	5 603,0	6 259,4
ONUCI	41 582,3	15,24	25 844,7	15 803,0	10 041,7
UNFICYP	792,2	0,29	732,4	541,1	191,3
Total	272 924,3	100,00	250 000,0	184 091,5	65 908,5

IX. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

152. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, consistent à :

a) Approuver les initiatives de gestion décrites aux sections B et C du chapitre IV du présent rapport;

b) Affecter le solde excédentaire enregistré au 30 juin 2005 par rapport au montant autorisé pour le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, soit 15 804 000 dollars, au financement du Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.